

Insensibles.

1976-2026

50 ans de mépris de la loi en élevage intensif



Article L214-1 :

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »

L214.

Sommaire

Résumé	03
--------	----

Chiffres clés	05
---------------	----

I La loi qui aurait dû tout changer	06
1970 : quand l'élevage intensif s'affichait sans filtre à la télévision	07
1976 : la loi française reconnaît la sensibilité des animaux	09
2026 : la science décode l'article L214	10
L214 : une piqûre de rappel	12

II L'infraction comme mode de production ?	14
1976-2026 : les rêves des zootechniciens se réalisent	15
Se percher sans perchoir ? Les 5 aberrations de l'élevage intensif	18
Là où l'industrie progresse, la sensibilité régresse (1)	21
Là où l'industrie progresse, la sensibilité régresse (2)	22

III L'État, premier complice de l'élevage intensif	23
Il était une fois, un petit élevage familial de 40 000 poulets	24
50 ans d'illusions réglementaires	26
Un demi-siècle de demi-mesures	27
5 techniques du gouvernement pour contourner l'article L214	29
Les 3 manquements majeurs de l'État	31

IV Une fuite en avant politique, économique et scientifique	33
Pire que la loi Duplomb, une police de l'élevage ?	34
Subventions : la triple facture pour les Français	36
Intelligence artificielle : nouvel alibi high-tech pour contourner la loi	37
Et si l'article L214 était enfin appliqué ?	39

V 3 mesures concrètes pour sortir de l'impasse	40
--	----

Références	42
------------	----

Résumé

Une loi qui aurait dû tout changer

En 1976, la loi sur la protection de la nature reconnaît pour la première fois les animaux comme des **êtres sensibles**, dont les besoins doivent être respectés et les souffrances évitées. Intégré au Code rural à **l'article L214**, ce texte fondateur aurait dû stopper, sinon freiner, l'essor de l'élevage intensif.

Cinquante ans plus tard, c'est l'inverse qui s'est produit. L'article, dont l'association L214 a tiré son nom, n'a jamais été appliqué. Les règlements se sont accumulés, mais la situation des animaux a empiré. Les 119 enquêtes et les **87 plaintes déposées pour maltraitance en élevage** depuis la création de l'association en attestent. Les zootechniciens, eux, ont vu leurs rêves se réaliser : un poulet de 35 jours produit deux fois plus de filet qu'en 1976. Une poule pond 70 œufs de plus par an. Chaque année, une vache produit trois fois plus de lait, et une lapine donne naissance à 39 lapereaux supplémentaires. En 2024, **943 millions d'animaux terrestres ont été abattus** en France pour la consommation humaine, soit une hausse de 40 % en 50 ans.

Se percher sans perchoir : les 5 aberrations du modèle intensif

Cette productivité a un coût. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) recense par exemple 13 menaces graves pour le bien-être des cochons en système intensif, et même 17 pour les poulets. La dizaine d'avis émis par l'agence depuis 2022 pointe vers le même constat : **l'élevage intensif est incompatible** avec le **principe des « cinq libertés »**, ces cinq exigences minimales censées permettre la satisfaction des besoins comportementaux et physiologiques des animaux :

- 1 Se reposer confortablement** : 95 % des cochons vivent sur du béton.
- 2 Exprimer leurs comportements naturels** : 99 % des lapins sont élevés en cage.
- 3 Ne pas éprouver de détresse** : 94 % des veaux destinés à la boucherie sont séparés de leur mère à la naissance.
- 4 Ne pas souffrir** : 99 % des porcelets ont la queue coupée sans anesthésie.
- 5 Ne pas avoir faim** : tous les poulets reproducteurs sont rationnés toute leur vie.

À l'origine, 3 défaillances graves de l'État

Ces souffrances, graves et généralisées, ne relèvent pas de simples dysfonctionnements. Elles résultent d'un système qui a fait de l'infraction un mode de production. Au fil des décennies, **l'intensif est devenu la norme** grâce à trois défaillances majeures de l'État :

- En encadrant par voie réglementaire l'enfermement, la mutilation ou la sélection extrême des animaux, **l'État a trahi l'article L214** qu'il avait le devoir d'appliquer ;
- En limitant à 1 % le nombre d'élevages inspectés chaque année au titre de la protection animale, **il a également failli à sa mission de contrôle**. Les juridictions administratives ont d'ailleurs condamné cette carence fautive à dix reprises dans des affaires concernant des élevages et des abattoirs ;
- En ne sanctionnant que 2,7 % des élevages contrôlés en 2024 (alors que 58 % présentaient des non-conformités), **il a manqué à son devoir de sanction**.

Loi Duplomb, IA, subventions : la fuite en avant

En France, un élevage moyen compte 40 000 volailles, 2 100 cochons ou 395 veaux destinés à la boucherie. La moitié des animaux présents sur le territoire est concentrée dans 1 % des exploitations. En cinquante ans, **l'élevage intensif est donc devenu la norme**, et tout concourt aujourd'hui à son expansion. La loi Duplomb, par exemple, facilitera bientôt **l'agrandissement de la taille des élevages**. Même l'intelligence artificielle, avec sa promesse de surveillance constante, leur offre une caution « bien-être », sans remettre en cause les pratiques. Les financements publics enfin, **font passer le contribuable trois fois en caisse**. D'abord, pour subventionner l'élevage. Puis, pour réparer ses dégâts sur la santé publique et l'environnement. Enfin, pour financer des recherches visant à rendre les animaux toujours plus compatibles avec un modèle qui les maltraite.

Tripler le score de « bien-être » en supprimant les cages

En 2025, 89 % des répondants à la consultation publique lancée par la Commission estiment que la législation actuelle ne garantit pas aux animaux d'élevage la possibilité d'exprimer des comportements naturels. 98 % sont favorables à l'élimination progressive des cages. Des études scientifiques récentes ont chiffré l'impact très concret d'une amélioration des conditions d'élevage : laisser les veaux grandir auprès de leur mère, au pâturage, **fait disparaître 100 % de leurs troubles du comportement**. Sortir les lapins des cages pour leur donner accès au plein air **triple le « score de bien-être »** calculé par l'EFSA. Diminuer la densité en élevages de poulets **fait chuter de 98 % la fréquence des brûlures aux pattes**. Selon une étude parue dans *Nature*, accorder aux cochons un accès au plein air, ne serait-ce que deux fois par semaine, **divise par deux leur niveau de stress** et réduit d'autant le risque de morsures.

3 mesures concrètes pour sortir de l'impasse

Pour remettre l'élevage en conformité avec la loi et les attentes sociétales, appeler à « limiter la viande » sans objectif chiffré – comme le fait la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) – ne suffit pas. Vu le niveau de consommation actuel des produits animaux (en moyenne 85 kg de viande par an et par personne), **respecter l'article L214 et sortir de l'élevage intensif passe mécaniquement par une réduction de la demande**.

Avec sa campagne « [le Sauvetage du siècle](#) », L214 propose un objectif chiffré et concret : réduire de 50 % le nombre d'animaux tués d'ici 2030. Pour cela, L214 appelle notamment à :

- 1 Instaurer un moratoire** sur les élevages privant les animaux d'accès au plein air et les élevages piscicoles : interdire immédiatement leurs extensions et leurs créations, interdire sous dix ans ces élevages, accompagner la reconversion des personnes qui en dépendent aujourd'hui, et soutenir la mise en place au niveau européen de mesures miroirs exigeant que les produits importés répondent aux normes européennes de production ;
- 2 Réorienter les subventions** actuellement accordées à l'élevage intensif et à la pêche industrielle vers des pratiques agricoles et alimentaires végétales ;
- 3 Exclure les protéines d'origine animale** issues de l'élevage intensif ou de la pisciculture dans tout le secteur de la restauration publique (écoles, hôpitaux, collectivités territoriales, centres aérés, etc.) et y servir au moins 50 % de menus végétariens et végétaliens.

L'ensemble des 20 mesures proposées sont détaillées dans le rapport « [le Sauvetage du siècle](#) » et déclinées en demandes spécifiques auprès des acteurs politiques et économiques.

Cette feuille de route offre une **trajectoire cohérente** pour remettre l'élevage en conformité avec le droit, faire reculer les pires pratiques pour les animaux, tout en protégeant la santé des Français et en contribuant aux objectifs environnementaux, climatiques et de souveraineté. ●

Chiffres clés

+ de 940

millions d'animaux
terrestres abattus chaque année
en France, soit 40 % de plus
qu'il y a 50 ans.

1%

des élevages
concentrent 50 % des animaux
présents sur le territoire français.

8/10

animaux abattus
en France sont issus
d'élevages intensifs

1976 → 2026

une vache produit **3 fois plus** de
lait par an, une poule pond **70 œufs**
supplémentaires, une lapine met
au monde **39 lapereaux** de plus
chaque année, et un poulet de 35
jours présente **2 fois plus** de blanc.

17

menaces graves
pour le « bien-être » des poulets
en élevage intensif ; 13 pour
les cochons selon l'EFSA.

87

**plaintes pour mauvais
traitement**
en élevage déposées par L214
depuis sa fondation en 2008.

1%

des élevages contrôlés
chaque année au titre de la
protection animale, soit en
moyenne 1 contrôle tous les
100 ans par élevage.

3

condamnations de l'État
pour carence fautive dans sa
mission de contrôle en élevage en
2025 et 2026.

2,7%

**des élevages contrôlés
ont été sanctionnés**
en 2024, alors que 58 %
présentaient des non-conformités.

28 ans

sans la moindre révision
de la directive 98/58/CE sur la
protection des animaux d'élevage.

98%

d'Européens
favorables à la fin progressive
des cages.

84%

des Français
favorables à l'interdiction de
l'élevage intensif d'ici 10 ans.

+ de 200 entreprises

engagées à exclure les œufs de poules élevées en cage. Plus de 120 entreprises
engagées à appliquer l'European Chicken Commitment concernant les
conditions d'élevage des poulets et une dizaine d'autres ayant adopté les
critères du Pig Minimum Standards pour les élevages de cochons.



La loi qui aurait dû tout changer

1970 : quand l'élevage intensif s'affichait sans filtre à la télévision

Dans les années 1970, les Français découvrent l'élevage intensif à la télévision. Cinquante ans plus tard, les reportages conservés par l'INA racontent l'avènement de ce modèle et de ses dérives.

1968

«Aujourd'hui, le poulet se fabrique comme une boîte de détergent. Grâce à des convoyeurs mécaniques, on le remplit de farine en sept à neuf semaines, et lorsqu'il est plein, on l'abat.»

Demain commence aujourd'hui, janvier 1968. (passage cité à 25 s). [Voir la vidéo](#) ↓



1978

«En un an, la poule aura pondu tous ses œufs. Auparavant, on lui aura brûlé son bec et quelques fois brûlé ses yeux pour qu'elle produise mieux et sans crise d'hystérie.»

Archives INA, 1978 (passage cité à 2 min 27 s). [Voir la vidéo](#) ↓



1974

«Les Français, nous sommes de mauvais sexeurs de poussins parce que nous avons les mains trop fortes, trop lourdes ! Il faut des toutes petites mains, sinon on abîme l'anus.»

Les animaux du monde, 1974. (passage cité à 1 min). [Voir la vidéo](#) ↓



1978

«Nos conceptions vis-à-vis des animaux étaient tout à fait inadaptées, et rétrogrades. C'est seulement l'année dernière que le Parlement a voté une loi qui définissait un nouveau statut de l'animal...»

Valéry Giscard D'Estaing, 28 septembre 1978 (passage cité à 15 s). [Voir la vidéo](#) ↓



1970

«Surengraisé, fécondé à volonté, né à heures fixes, le bovin devient ce que l'on espérait : un produit industriel ou, plus exactement, une machine à fabriquer un produit de grande consommation : la viande.»

Eurêka, «Sauvez le bœuf», 2 décembre 1970. (passage cité à 15 min 17 s). [Voir la vidéo](#) ↓



1975

«J'ai peur de manger du veau à cause des piqûres qu'on leur fait tout le temps.»

JT de 20h de TF1, du 8 mars 1975 (passage cité à 13 s). [Voir la vidéo](#) ↓



1972

«Aujourd'hui, on gave les oies à la machine électrique, on ne s'occupe plus de rien !»

Archives INA, 1972. (passage cité à 0 min 58 s). [Voir la vidéo](#) ↓

« *J'ai été productiviste... hier.
Ce qui se passe aujourd'hui
m'inspire **plus d'inquiétudes**
que d'espoir^a. »*

● Edgar Pisani, ministre de l'Agriculture
de 1961 à 1966.

1976 : la loi française reconnaît la sensibilité des animaux

Il y a 50 ans, alors que l'élevage est entré de plain-pied dans l'ère industrielle, le législateur grave dans la loi un principe inédit : l'animal est un être sensible, ses besoins doivent être respectés et ses souffrances évitées. Une promesse forte, novatrice, qui aurait dû mettre un coup d'arrêt à l'intensification.

« Il faut cesser de considérer les animaux comme des choses inertes pour admettre que ce sont aussi des êtres vivants qui souffrent¹. » Cette déclaration du sénateur Francis Palmero, lors des débats au Sénat, annonçait une rupture : celle portée par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature².

À l'époque, la France a déjà basculé dans l'élevage intensif. Porté par les lois d'orientation agricole, l'essor de la sélection génétique, de l'insémination artificielle et de l'antibiothérapie, l'élevage se spécialise, les bâtiments s'agrandissent. Les filières porcines et avicoles se concentrent. En 1976, la France abat 16 millions de cochons chaque année, soit deux fois plus qu'en 1950³.

Dix ans plus tôt, au Royaume-Uni, le livre *Animal Machines* de Ruth Harrison avait provoqué une onde de choc en révélant les méthodes modernes de production. S'en était suivi la création d'un comité scientifique chargé de définir les premières normes relatives aux besoins fondamentaux des animaux. En 1976, le Conseil de l'Europe adoptait la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages⁴. C'est dans ce contexte que la loi de protection de la nature est adoptée en France, à la quasi-unanimité.

Pour la première fois, l'animal n'est plus une chose

À l'origine, le texte ne s'intéresse aux animaux qu'indirectement, au titre de la conservation des espèces. Mais Roland Nungesser, rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, y ajoute plusieurs dispositions visant à les protéger en tant qu'individus. L'article 9 dispose ainsi que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Il s'agit de la première mention explicite de la sensibilité animale dans le droit français. Ce texte fondateur sera ensuite codifié dans le Code rural et de la pêche maritime, à l'article L214-1.

Des philosophes, comme Rousseau, avaient déjà posé la sensibilité comme fondement de notre devoir moral envers les animaux. Cette fois, elle entre dans le champ juridique. L'animal devient un être sensible que le droit distingue claire-

ment de la chose. « Cela pourrait sembler évident, pourtant cela ne l'était pas aux termes de notre législation et de notre réglementation, dont il faut bien dire qu'elles considéraient l'animal plutôt comme un objet », rappelle Roland Nungesser devant l'Assemblée⁵.

Des décrets pour encadrer les conditions d'élevage, de transport et d'abattage

Au-delà de sa portée symbolique, la reconnaissance de la sensibilité animale crée une obligation : celle, pour les propriétaires, de placer leurs animaux dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de leur espèce. Les pratiques d'élevage devront s'organiser autour des besoins des animaux, et non l'inverse. Autre avancée majeure : jusque-là, le Code rural ne sanctionnait que les « mauvais traitements abusifs ». La loi de 1976 supprime cette nuance. Désormais, « il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ».

Le texte ajoute une protection spécifique pour les animaux d'élevage, en raison de leur exploitation économique : « Des décrets en Conseil d'État déterminent les mesures propres à assurer la protection de ces animaux contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives et à leur éviter des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de parage, de transport et d'abattage. » Ce sera l'article L214-3 du Code rural.

À l'époque, la loi ne donne pas de définition de la sensibilité, mais députés et sénateurs évoquent, lors des débats, la capacité des animaux à ressentir la souffrance ou l'angoisse⁶. Ils savent qu'ils ouvrent une ère nouvelle, qu'ils enterrent définitivement l'animal-machine de Descartes. En 1976, le sénateur Francis Palmero s'interroge : « Est-ce à dire que tout sera réglé avec ce texte ? Loin de là, certes, mais ces dispositions constituent un minimum. Peut-être, à travers les décrets d'application, pourra-t-on améliorer la protection de l'animal⁷. » Les décennies suivantes lui donneront tort. ●

2026 : la science décode l'article L214

Respecter les impératifs biologiques d'êtres reconnus comme sensibles : en 1976, la loi posait les mots. Depuis, la science a précisé leur sens. À l'aune des connaissances actuelles, l'article L214 fixe aux élevages des obligations plus exigeantes qu'il n'y paraît.

L'article L214 pose trois principes fondamentaux : le respect des impératifs biologiques des animaux, la protection contre tout mauvais traitement, et la mise en œuvre de réglementations pour assurer cette protection. Ces trois principes doivent être interprétés à l'aune de la sensibilité animale. Cinquante ans plus tard, selon l'ANSES, cette sensibilité est un fait reconnu devant désormais être pris en compte⁸.

France, 2025
↓

Des êtres sensibles ?

D'après le règlement européen sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, « la sensibilité d'un animal est essentiellement sa capacité à ressentir la douleur⁹ ». Selon l'ANSES, la sensibilité recouvre deux dimensions. La première est strictement sensorielle : est sensible tout ce qui peut percevoir. Mais cela ne suffit pas : « Un micro est sensible au son, une plante à la lumière. Chez les animaux, il s'agit d'une sensibilité nerveuse qui peut, dans certaines conditions, conduire à la douleur ou à la souffrance¹⁰ », explique le neurobiologiste Georges Chapouthier lors du colloque international sur la souffrance animale en 2020. D'où la seconde dimension du terme « sensible », liée cette fois à sa composante psychique : la capacité à ressentir des émotions.

L'article L214-1 associe le mot « être » au mot « sensible », et ce n'est pas anodin. Les animaux éprouvent ce qui leur arrive et y attribuent une valeur positive, négative ou neutre. Ils sont, comme nous, les sujets de leurs propres sensations. Comme l'explique Émeline Doré, spécialiste de droit privé et auteure du livre *La sensibilité des animaux en droit*, reconnaître qu'ils sont sensibles, c'est dire qu'ils peuvent ressentir la douleur et pas seulement réagir mécaniquement à un stimulus, comme dans la simple nociception. C'est aussi reconnaître que cette sensibilité peut aller plus loin : ils peuvent éprouver des états mentaux complexes, comme la souffrance, mais aussi des émotions positives, comme la joie¹¹.



Des impératifs biologiques ?

Appliquée à des êtres sensibles, la notion d'« impératifs biologiques » va donc bien au-delà de la simple survie physique. Les conditions d'élevage doivent aussi prendre en compte leurs perceptions subjectives négatives et permettre l'expression d'émotions positives, comme la satisfaction ou le plaisir. Depuis les années 1970, en droit comme en science, la notion de « bien-être animal » a peu à peu remplacé celle d'impératif biologique¹². L'ANSES définit le bien-être comme un état mental et physique positif lié à la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux de l'animal, ainsi que de ses attentes¹³.

Pour caractériser ces besoins, les instances scientifiques internationales (EFSA, OMSA, etc.) avaient besoin d'un cadre de référence. Elles ont retenu le principe des « cinq libertés », formulé en 1979 par le Farm Animal Welfare Council. Ce référentiel, s'il est rudimentaire, a le mérite de poser des repères. Ce sont les cinq exigences minimales que tout élevage doit respecter pour répondre aux besoins fondamentaux des animaux :

- **Absence de faim, de soif et de malnutrition** : l'animal doit avoir accès à une eau et à une alimentation adaptées à son espèce et à son statut physiologique ;
- **Absence de douleur, de lésions et de maladies** : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements et doit être soigné en cas de pathologie ;
- **Absence de stress physique et thermique** : un certain confort physique doit être garanti ;
- **Liberté d'exprimer les comportements normaux de son espèce** : l'environnement doit être adapté à ses besoins spécifiques ;
- **Absence de peur et de détresse** : les conditions d'élevage ne doivent pas induire de souffrances psychiques.

Les travaux récents en éthologie permettent de comprendre, peu à peu, les besoins comportementaux des animaux. Ces comportements appartiennent à leur répertoire, ils cherchent donc à les exprimer même dans un environnement inadapté : une poule sur un sol grillagé simule des bains de poussière malgré l'absence de substrat. Un cochon privé de paille redirige son besoin d'exploration en mordant ses congénères. La satisfaction de l'un de ces besoins ne saurait pallier la privation d'un autre.

Explorer, se percher, bondir : des besoins, pas des préférences

À la lumière des avancées scientifiques, les exigences de l'article L214 se précisent. Au-delà d'une bonne santé, d'une alimentation adaptée et d'un environnement confortable et non stressant, les cochons ont, d'après le Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA), besoin de fouir le sol, de creuser, de mâchouiller et de brouter, activités hautement motivées auxquelles ils consacrent 75 % de leur temps lorsqu'on leur en donne la possibilité¹⁴.

Selon l'EFSA, les truies ont besoin de construire un nid, puis



↑
France, 2024

« Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes^b. »

ANSES, 2018.

de prendre soin de leurs petits au moins trois mois, en ayant la possibilité de s'en éloigner de temps en temps¹⁵. D'après l'institut de l'élevage (ITAVI), les poulets ont besoin d'un environnement leur permettant de se déplacer librement, de se percher, de picorer, de gratter le sol ou de prendre des bains de poussière et de soleil¹⁶. Les lapins, enfin, animaux craintifs et très actifs, ont besoin de ronger et d'assez d'espace pour sauter, se dresser, se cacher¹⁷...

Ainsi, un élevage conforme à l'article L214 garantit à tous les animaux un accès au plein air pour répondre à leurs besoins comportementaux. Cet élevage n'isole pas des animaux grégaires de leurs congénères, ne leur impose ni sevrage brutal ni reproduction forcée, ne pratique pas de mutilations ni ne les entasse dans des bâtiments surpeuplés sans lumière du jour. Bref, ce n'est pas un élevage intensif. ●

L214 : une piqûre de rappel

La loi de 1976 n'a pas seulement reconnu la sensibilité des animaux. Elle a aussi ouvert aux associations la porte des tribunaux. Un droit dont L214 a fait l'une de ses missions.

L'article 14 de la loi de 1976 sur la protection de la nature a accordé aux associations, pour la première fois, le droit de se porter partie civile pour certaines infractions liées à la protection animale. Depuis sa création en 2008, L214 a déposé 129 plaintes pour mauvais traitements en élevage, en couvoir et en abattoir. À dix reprises, L214 a fait condamner l'État pour carence fautive dans sa mission de contrôle, dont trois en élevage.

Les avancées sont difficiles à obtenir, mais elles sont possibles. L'interdiction de la castration à vif des porcelets et celle, bien que partielle, du broyage des poussins sont désormais gravées dans la loi. Plus de 200 entreprises, dont l'ensemble des chaînes de

supermarchés et le groupe Avril (premier producteur d'œufs en France), se sont engagées à exclure les œufs de poules élevées en cage. En quinze ans, la part des œufs issus de cages est ainsi passée de 80 % à moins de 25 % de la production nationale.

Plus de 120 entreprises, dont le groupe LDC (premier producteur de poulets en France), se sont engagées à appliquer l'European Chicken Commitment concernant les conditions d'élevage des poulets. Une dizaine d'autres ont adopté les critères du Pig Minimum Standards pour les élevages de cochons.

Choisir de s'appeler L214 est une piqûre de rappel quotidienne. Un remède contre l'amnésie collective qui frappe la France depuis 50 ans : celle qui fait oublier une loi qui oblige à respecter les besoins des animaux, et à leur éviter de souffrir quand c'est possible. ●

Esplanade du Trocadéro, Paris, 15 février 2024



« *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* »

● Article L214-1
du code rural et de la pêche maritime.





L'infraction comme mode de production ?

1976-2026 : les rêves des zootechniciens se réalisent

Dans les années 70, les agronomes rêvent de créer des poulets au goût de pintade et de produire des troupeaux entiers « d'animaux anormaux ». Certaines pistes ont sombré dans l'oubli. D'autres se sont concrétisées et constituent le socle de l'élevage intensif.

Et si on détruisait une partie du cerveau des oies pour qu'elles se gavent toutes seules ? Et si on faisait pondre les poules deux fois par jour ? Dans les années 1970, les agronomes agitent la boîte à idées. À une époque où les scientifiques parlent sans filtre, trois d'entre eux évoquent leurs recherches à la télévision. Leur ambition : préparer la seconde domestication, selon le commentateur de l'émission *Eureka*, en 1970. « Désormais, tous les actes de la vie biologique des animaux devront correspondre à nos besoins et à nos heures¹⁸. » Il avait vu juste...

Des vaches à hublot ?

« Cet animal, pourtant bien vivant, n'est en fait qu'un appareil de mesure. Pour ce technicien, la panse d'un bœuf est une source de savoir dans laquelle il puise abondamment. Les fistules sont un livre ouvert sur la genèse de nos plats favoris. »

Reportage à l'INRA pour *Eureka*, 1970.

2026 : ✓

Cinquante ans plus tard, les scientifiques posent toujours des fistules sur le flanc des vaches. Suite à la diffusion d'une enquête de L214 au centre de recherche du groupe Avril¹⁹, le ministère de l'Agriculture rappelait en 2019 que des entreprises privées et des organismes de recherche publique, comme l'INRAE, peuvent recourir à ce procédé, jugé indispensable pour étudier la digestibilité des aliments²⁰. En 2025, l'INRAE teste des alternatives aux hublots. Son programme Alterfi mentionne des essais de prélèvement de jus de rumen par sonde œsophagienne. L'évaluation de la douleur est jugée « satisfaisante »²¹.

Des troupeaux entiers d'animaux « anormaux » ?

« Nous pouvons modifier ce que l'on appelle la conformation de l'animal. Par exemple, nos chercheurs ont montré qu'il existe des animaux à conformation spéciale, qui sont un peu des anormaux dans leur race. On les appelle des culards. On aimerait les croiser avec des vaches normales (...). "Votre objectif est donc de faire des troupeaux d'anormaux ?" »

Raymond Février, inspecteur général de la recherche agronomique. *Eureka*. 1970.

2026 : ✓

Effectivement, la race Blanc Bleu Belge a été sélectionnée pour la double musculature (gène culard). Ces bovins produisent 60 kg de muscle de plus et 30 kg de graisse de moins que les autres²². Une morphologie qui rend la mise bas naturelle presque impossible. Chez les bovins laitiers aussi, la sélection a créé des animaux hyper productifs. Sur les 100 vaches ayant produit le plus de lait en France en 2025, 46 partagent le même père ou grand-père : Shottle, un taureau qui a engendré 100 000 filles²³. Bell, né dans les années 70, a également eu des dizaines de milliers de filles. Lui aussi portait une particularité génétique qui s'est diffusée mondialement via la sélection : le CVM, une malformation osseuse létale. Selon l'Observatoire national des anomalies bovines, Bell contribue pour 8 % des gènes de la population Holstein²⁴.

[Eureka](#), « Sauvez le bœuf ». ORTF. 1970, [Voir la vidéo](#)

↓



Des élevages de 100 000 poules ?

« Les poules seront bientôt élevées par bandes de 50 000 ou 100 000 dans de grandes usines à faire des œufs où la plupart des opérations d'élevage seront mécanisées. »

René Péro, directeur de la station de recherches avicoles, « La France dans 20 ans », ORTF, 1966.

2026 :

En France, 55 % des poules pondeuses – soit plus de 25 millions – sont détenues dans neuf exploitations comptant plus de 50 000 poules²⁵. 23 % des poules sont en permanence enfermées dans des cages où 15 à 60 d'entre elles doivent se partager un espace si exigü qu'il leur est difficile d'étendre les ailes ou de se déplacer²⁶.

Des vaches qui ne vêlent pas les jours fériés ?

« Je pense que, dans un avenir pas très éloigné, on décidera non seulement du moment où la femelle sera fécondée, mais aussi de celui où la parturition devra se produire, de préférence pendant la journée, pas pendant le week-end, pas pendant les vacances, pas pendant les ponts ! »

Charles Thibault, directeur du département de physiologie animale à l'INRAE de Tours. *Eureka*, 1970.

2026 :

Si un tel degré de précision n'a pas été atteint, la maîtrise de la reproduction pour exploiter au maximum les animaux est un pilier de l'élevage intensif. Éponges vaginales et injections d'hormones permettent de programmer et/ou de synchroniser à 24 h près l'ovulation de toutes les femelles d'un élevage²⁷. Couplées à l'insémination artificielle, elles permettent de programmer et grouper les mises bas ou de faire se reproduire les animaux hors saison.

Des poulets de 3 livres, en 3 semaines ?

« Les progrès de la sélection, de l'alimentation et des méthodes d'élevage contribuent à raccourcir l'âge du poulet au poids commercial d'environ deux jours par an. Dans 20 ans, on fera des poulets de trois livres en trois semaines ! »

René Péro, directeur de la station de recherches avicoles, « La France dans 20 ans », ORTF, 1966.

2026 :

Il ne faut que 25 jours à un poulet de la souche à croissance rapide Ross 308 pour atteindre les 3 livres (1,3 kg)²⁸. En 1977, il fallait 44 jours pour atteindre ce poids²⁹. Résultat : une étude a évalué que 99 % des poulets Ross 308 avaient des problèmes de démarche (légers ou sévères) à la fin du cycle d'élevage³⁰. ●

« On a mis longtemps à découvrir que si la poule ne pondait qu'un œuf par jour, c'est parce que la terre ne fait qu'un tour en 24 heures. Si l'on place la poule dans des climats artificiels, qui lui permettent de recevoir en 24 heures deux fois de la lumière et de l'obscurité, on peut déclencher chez cette poule la ponte d'un œuf supplémentaire. »

René Péro, directeur de la station de recherche avicole, 1966

« La France dans 20 ans. » ORTF, 1966, [Voir la vidéo](#)

↓



« Un de nos chercheurs a étudié la carte du cerveau de ces animaux. Il a trouvé un centre qui limite l'appétit, le centre de la satiété. Et en le détruisant, on crée des animaux qui mangent sans arrêt, des animaux hyperphagiques, boulimiques. »

Raymond Février, inspecteur général de la recherche agronomique, 1970.

« Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. »

● Article L214-3 du code rural et de la pêche maritime.



Se percher sans perchoir ? Les 5 aberrations de l'élevage intensif

Les études scientifiques le prouvent : les pratiques de l'élevage intensif s'opposent systématiquement aux cinq besoins fondamentaux des animaux, en totale contradiction avec l'article L214.

C'est une illusion entretenue depuis des décennies : « Quel que soit le mode d'élevage, l'application de la réglementation par les professionnels garantit le respect des cinq libertés individuelles de l'animal³¹. » Cette réponse du ministère de l'agriculture à une question écrite en 2025 contredit une dizaine d'avis émis par l'EFSA, ainsi que les centaines d'études scientifiques sur lesquelles ils s'appuient. En élevage intensif de cochons, l'agence identifie par exemple 13 conséquences graves pour le « bien-être » des animaux : la restriction des mouvements, les troubles locomoteurs, la faim, le stress lié aux densités élevées ou à l'isolement, l'impossibilité de se reposer³²... Chez les poulets, ce chiffre grimpe à 17³³. L'EFSA qualifie ces conséquences de « graves » au regard de leur sévérité, de leur fréquence et de leur durée.

Qu'elles résultent d'une réglementation insuffisante ou d'infractions généralisées, ces pratiques bafouent chacune des cinq libertés censées assurer un minimum de « bien-être » aux animaux³⁴ : ils ne doivent pas avoir faim, mais on les affame. Ils ne doivent pas avoir mal, mais on les mutilé. Ils ne doivent pas ressentir de détresse, mais on les sépare de leur mère. Ils doivent pouvoir exprimer leurs comportements naturels et dormir confortablement, mais on les confine en cage. Autant de violations manifestes de l'article L214.

① Se percher, sans perchoir

Première des cinq libertés à respecter selon les scientifiques : pouvoir exprimer un comportement normal grâce à un espace suffisant et des installations adaptées. L'ITAVI a consulté des éthologues pour dresser une liste des dix besoins comportementaux des poulets³⁵ : se percher, se déplacer librement, voler, prendre des bains de soleil et de poussière, se reposer, etc. Oui, mais voilà : comment se percher quand l'arrêté du 28 juin 2010 encadrant l'élevage des poulets n'impose pas d'installer de perchoirs ? Comment prendre des bains de soleil quand neuf élevages intensifs sur dix n'offrent que la lumière des néons³⁶ ? Comment marcher ou se reposer quand il est autorisé d'entasser 22 poulets au m² ? Enfin, comment voler quand rien n'interdit la sélection de poulets au corps si lourd qu'ils peinent à se déplacer ? Dans un avis émis en 2023, l'EFSA recommande donc de diviser par trois les densités, de renoncer aux souches à croissance ultra-rapide, d'installer perchoirs et plateformes en bâtiment et d'offrir un accès quotidien au plein air³⁷. Autrement dit, de sortir l'élevage intensif.

② Ne pas avoir faim, malgré les privations

Les animaux ne devraient avoir ni faim ni soif, grâce à un accès libre à une eau et à une nourriture saines « pour le maintien d'un bon niveau de santé et de vigueur ». La privation est pourtant à la base de certaines filières. La carence en fer des veaux destinés à la boucherie est même encadrée par l'arrêté du 20 janvier 1994. Il autorise un taux d'hémoglobine dans le sang de 4,5 mmol/l, alors que l'EFSA fixe le seuil minimal à 5,3 mmol/l. Résultat : une viande bien blanche, mais aussi une immunité affaiblie, des diarrhées, des maladies respiratoires et des difficultés cardiorespiratoires³⁸.

Toujours selon l'EFSA, la majorité des poulets reproducteurs souffre de faim et de soif chronique durant toute leur vie³⁹. Philippe Monget, directeur de recherche à l'INRAE, résume ainsi la logique appliquée aux lignées parentales et grand-parentales : « Ils sont si gros qu'ils en deviennent infertiles. Pour les rendre fertiles, on leur retire la nourriture. Ils ont donc faim, se mangent entre eux. Alors, on les ébecque et on les égriffe⁴⁰. » Affamés, les poulets agitent les abreuvoirs, ce qui souille la litière. À la privation de nourriture s'ajoute donc celle d'eau.

③ Dormir confortablement dans une cage

Troisième exigence minimale : l'absence d'inconfort grâce à un environnement approprié, incluant un abri et une aire de repos confortables. La privation de repos est pourtant, selon l'EFSA, l'une des souffrances les plus graves occasionnées par l'élevage intensif pour les veaux, les lapins, les poulets ou les cochons. Le cas est particulièrement flagrant pour les truies, maintenues dans des cages si petites qu'elles ne peuvent pas se retourner. Ainsi immobilisées sur un sol dur et sans paille la moitié de leur vie, elles souffrent d'altérations du sommeil, de blessures aux membres et aux trayons, de bursites, de troubles de la circulation sanguine, voire d'ulcérations et de nécroses. En fin de gestation, le taux de boiteries est neuf fois plus élevé que chez des truies élevées sur paille⁴¹. L'inactivité fragilise aussi leur système cardiovasculaire, osseux et musculaire. L'EFSA avoue n'avoir trouvé aucune mesure pour améliorer la qualité de vie des truies, si ce n'est la suppression des cages⁴².

④ Ne pas stresser en étant isolé ou entassé

Quatrième exigence minimale découlant de l'article L214 : l'absence de peur et de détresse grâce à des conditions de vie et un « traitement évitant toute souffrance mentale ». En élevage intensif, le stress est pourtant permanent. Il vient de l'isolement pour les uns, de la promiscuité pour les autres. Les veaux, par exemple, sont des animaux grégaires. Nouer des liens avec leur mère et leurs congénères est donc essentiel à leur développement⁴³. Pourtant, l'arrêté du 20 janvier 1994 qui les « protège » autorise leur isolement en cage durant les huit premières semaines de leur vie. Privés d'interactions, ils deviennent plus craintifs, plus stressés et présentent des troubles cognitifs durables⁴⁴.

À l'inverse, les truies en cage sont exposées en permanence aux sollicitations de leurs porcelets. Réduites à l'état de distributrices de lait, sans pouvoir interagir normalement avec leurs petits, elles subissent un stress élevé durant les quatre semaines de l'allaitement. Les porcelets, eux, subissent le stress d'un sevrage précoce et brutal. Mélangés à d'autres portées dès la quatrième semaine, ils affrontent ensuite les bagarres hiérarchiques et la promiscuité extrême, avec un espace de vie qui ne dépasse pas 1 m² par cochon de 110 kg⁴⁵.

⑤ Ne pas souffrir, sans anesthésie ni analgésie

L'absence de douleur, de blessures et de maladie constitue la cinquième et dernière liberté à respecter en élevage. Difficile, lorsque le système intensif provoque picage, morsures et cannibalisme, auxquels il répond par des mutilations. La coupe des queues, interdite en routine, est pourtant pratiquée sur 99 % des porcelets, sans anesthésie ni analgésie⁴⁶. La souffrance, immédiate puis chronique, s'apparente à celle décrite chez l'humain après une amputation⁴⁷.

Selon l'EFSA, un mètre carré supplémentaire par cochon de 110 kilos réduirait de 98 % le taux de morsures. La présence de paille, l'absence de sol en caillebotis, de faibles niveaux d'ammoniac dans l'air, un bon état de santé, une alimentation et un abreuvement adaptés jouent également un rôle crucial. Conclusion de l'agence : la caudectomie n'est pas nécessaire lorsque les pratiques d'élevage sont adaptées⁴⁸. En 2023, la cour d'appel de Riom la qualifie de mauvais traitement, destiné à en cacher un autre : « L'élevage intensif constitue par lui-même un mauvais traitement aux animaux, considérés exclusivement comme une source de matière première industrielle et non comme des êtres sensibles au sens de l'article L. 214-1 du code rural⁴⁹. » ●

« Quel que soit le mode d'élevage, l'application de ces réglementations par les professionnels garantit le respect des **5 libertés individuelles** de l'animal^c ».

● Ministère de l'Agriculture, 2025.



Là où l'industrie progresse, la sensibilité régresse ①

En un demi-siècle, l'élevage n'a pas seulement changé d'échelle, il a transformé les animaux. Plus productifs, plus gros, plus prolifiques. Au lieu de respecter les besoins d'êtres sensibles, la sélection génétique a poussé leurs corps aux limites du possible.



+ 6 200

litres de lait par vache

En 1976, les vaches françaises produisaient en moyenne 2 790 litres de lait chaque année⁵⁰, soit 3 fois moins qu'aujourd'hui⁵¹.



+ 39

lapereaux par lapine

En 1976, les lapines donnaient naissance à 14 petits chaque année⁵², contre 53 actuellement⁵³.



+ 6

porcelets par portée

Il y a 50 ans, une truie donnait naissance à 10 à 11 porcelets à chaque portée⁵⁴ contre 17 aujourd'hui⁵⁵.



+ 67

œufs par poule

En un demi-siècle, la production annuelle est passée de 223 à plus de 300 œufs par poule⁵⁶.



+ 300

grammes de blanc par poulet

Un poulet de 35 jours produit aujourd'hui environ 590 g de blanc⁵⁷ contre seulement 300 en 1978⁵⁸.

Là où l'industrie progresse, la sensibilité régresse ②

En 50 ans, les élevages intensifs n'ont cessé de s'agrandir. L'univers des animaux, lui, a rétréci. Au point d'empêcher la satisfaction de la plupart de leurs besoins comportementaux.

Moins de place pour...

jouer

29 m² → 1,8 m²

Les veaux – aujourd'hui majoritairement enfermés en cages individuelles – auraient besoin d'au moins 15 fois plus de place pour satisfaire leur besoin de jouer⁵⁸.

marcher

47 m² → 1,4 m²

Les truies de 250 kg – actuellement totalement immobilisées en cage de gestation ou de maternité la moitié du temps – auraient besoin d'au minimum 47 m² pour satisfaire leur besoin de se déplacer⁶⁰.

se dresser

75 cm → 30 cm

Les lapins – actuellement enfermés dans des cages standard – auraient besoin de 2 fois plus de hauteur pour pouvoir se dresser sur leurs pattes arrières⁶¹.

Moins de temps pour...

s'occuper de ses petits

3 mois → 1 mois

En élevage intensif, les porcelets sont séparés de leur mère à l'âge de 21 ou 28 jours alors que le sevrage se fait naturellement entre 3 et 4 mois⁶².

se nourrir

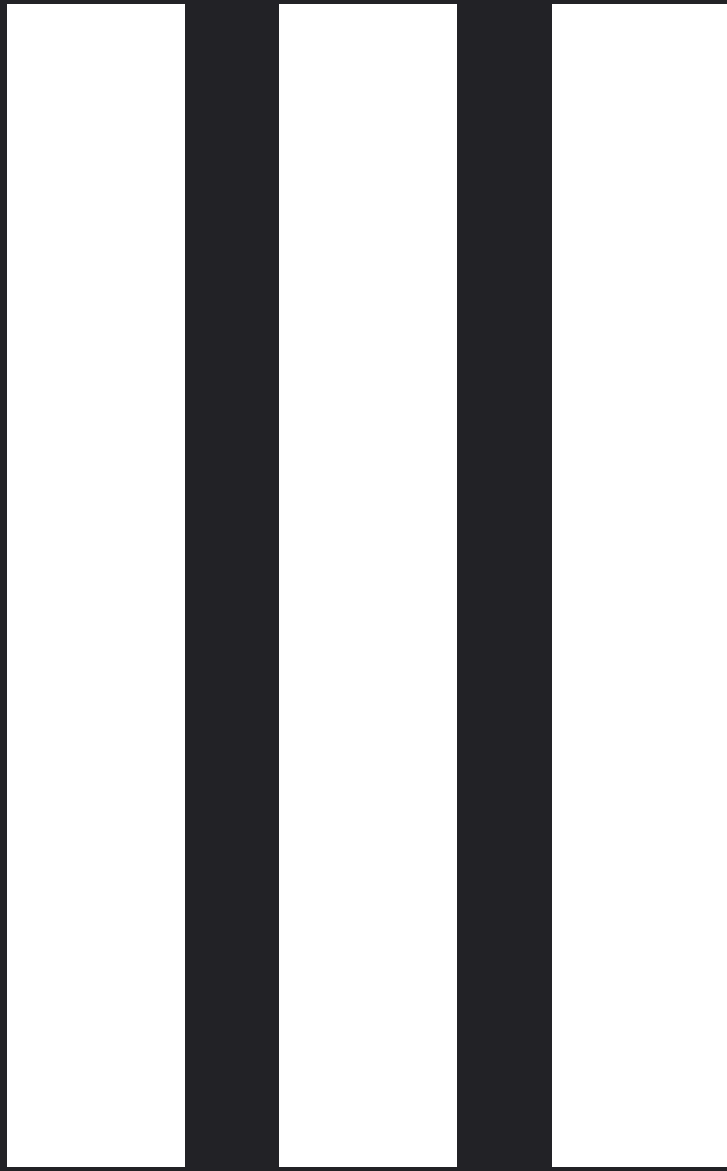
9h30 → 8 min

Les premiers jours de sa vie, les veaux passent en moyenne 9 h 30 minutes à téter leur mère, contre seulement 8 minutes quand ils doivent boire leur lait dans un seau⁶³.

vivre

8 ans → 35 jours

Les poulets de chair « standards » sont abattus au bout de 35 jours⁶⁴, alors que leur espérance de vie est de 8 ans.



L'État, premier complice de l'élevage intensif

Il était une fois, un petit élevage familial de 40 000 poulets...

Ce mensonge est repris à chaque gouvernement, porté par les ministres de l'agriculture successifs. Il est si bien rodé qu'il est devenu un élément de langage.

Lors des débats autour de la loi Duplomb en février 2026, la ministre de l'Agriculture Annie Genevard évoquait « ces élevages intensifs et industriels que nous n'avons pas en France, car ce n'est pas dans notre culture⁶⁵ ». Cette petite phrase sonne comme un refrain. Avant elle, Marc Fesneau affirmait déjà que « l'élevage industriel n'existe pas en France⁶⁶ ». En 2019, Didier Guillaume martelait qu'il « n'y a pas de fermes-usines en France⁶⁷ ». En avril 2026, grâce au projet de loi d'urgence agricole, le ministère entend libérer ces « exploitations souvent familiales » des contraintes liées aux productions industrielles⁶⁸.

« **L'élevage industriel n'existe pas en France^d.** »

Marc Fesneau, ancien ministre de l'Agriculture, en 2024

France, 2025



Les mensonges se suivent et se ressemblent. Tous nourrissent l'image d'Épinal la plus tenace du monde agricole : celle du petit élevage familial, dans une France qui, tel un village gaulois, aurait su résister au modèle industriel qui s'est imposé partout ailleurs. Or les faits sont têtus : 1 % des élevages concentrent à eux seuls 50 % des animaux présents sur le territoire, soit 172 millions⁶⁹. Une cartographie par drone réalisée en 2025 par L214 montre notamment la plus grande exploitation porcine de France, dans le Finistère, avec 20 000 cochons, ainsi que le plus gros élevage de poulets de chair, en Mayenne, où deux millions d'entre eux sont envoyés à l'abattoir chaque année⁷⁰. En moyenne, les élevages français comptent 40 000 volailles, 2 100 cochons ou 395 veaux dans des ateliers d'engraissement destinés à la production de viande⁷¹.

Au-delà de sa taille, c'est l'enfermement des animaux qui fait le caractère intensif d'un élevage. Là encore, les chiffres ne laissent aucun doute : plus de huit animaux sur dix abattus en France sont issus d'élevages ne donnant pas accès au plein air⁷². C'est le cas de 99,9 % des lapins en cage ; de 97 % des dindes enfermées sans accès à l'extérieur et sans limite de densité ; de 95 % des cochons élevés en bâtiment sur du béton sans paille ; et de 94 % des truites, élevées dans des bassins sans limite de densité⁷³. Grâce à l'intensification des pratiques, il suffit désormais d'une unité de travail humain (UTH, c'est-à-dire une personne à temps plein sur un an) pour s'occuper de 60 000 poules pondeuses⁷⁴. Être un élevage familial, comme le qualifie le ministère, n'empêche donc en rien d'être un élevage intensif. ●

« Soyons plus clair.es : non, améliorer le bien-être des animaux dans les systèmes intensifs n'est pas possible^e. »

● INRAE / CNRS, 2022



50 ans d'illusions réglementaires

L'article L214 aurait dû marquer un tournant pour les animaux d'élevage. Depuis 1976, les réglementations censées l'appliquer se sont empilées, sans rien sacrifier à l'injonction de productivité. Et le sort des animaux s'est aggravé.

Selon la juriste Émeline Doré, les réglementations appliquées depuis cinquante ans sont, pour le moins, ambivalentes⁷⁵. Malgré la reconnaissance de la sensibilité animale en 1976, « la protection pensée par les législateurs successifs, à l'échelle nationale et européenne, apparaît finalement existante mais toute relative, tant les dérogations sont multiples ». À la directive européenne du 20 juillet 1998, applicable à tous les animaux d'élevage, se sont ajoutés des textes spécifiques aux poules pondeuses, aux poulets de chair, aux veaux, aux cochons et aux palmipèdes destinés au foie gras. Tous ont été transposés en droit français, mais la plupart n'ont apporté que des améliorations marginales.

Des exceptions qui infirment la règle

Déjà en 2022, des chercheurs de l'INRAE et du CNRS estimaient que l'impact de la réglementation européenne reste limité : « Si en Europe la protection des animaux d'élevage repose avant tout sur des réglementations, nombre d'entre elles édictent des normes insuffisantes et n'imposent pas d'apporter des résultats en termes de bien-être. Surtout, ces réglementations n'encouragent pas les changements radicaux qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour prendre en compte les états mentaux et les attentes des animaux⁷⁶. »

Les directives européennes multiplient aussi les contradictions. Celle protégeant les cochons autorise le meulage des dents des porcelets sans anesthésie, tout en admettant qu'il peut provoquer une douleur immédiate qui peut se prolonger. Même logique pour l'époinçage du bec des poussins ou la castration des poulets. Ces exceptions créent une contradiction au sein du droit : d'un côté, des normes minimalistes qui favorisent les intérêts économiques. De l'autre, l'article L214 qui protège les droits des animaux.

Les États membres sont pourtant incités à renforcer les normes européennes par des mesures plus protectrices⁷⁷. Or, en cinquante ans, la France ne l'a fait que deux fois : en interdisant la castration à

vif des cochons et le broyage de certains poussins. Pour le reste, elle s'est contentée de transposer les textes européens. Dans de nombreuses filières, la réglementation est même inexistante. L'élevage des poissons, des bovins (hors veaux), des lapins et des oiseaux (autres que les poules et les poulets) n'est encadré que par la directive de 1998. Si leurs conditions d'élevage ne sont pas spécifiquement réglementées, comment l'État s'assure-t-il de leur compatibilité avec les impératifs biologiques de leur espèce, comme l'exige l'article L214-1 ?

28 ans, et toujours pas de révision

Un rapport d'information à l'Assemblée nationale estime que les lapins sont dans la même situation que les poules avant l'étiquetage des œufs : « Les cages conventionnelles constituent la norme, alors qu'il est bien établi qu'elles ne permettent pas de respecter les conditions minimales du bien-être. » D'où un taux de mortalité des lapins⁷⁸ pouvant s'élever à 20 %. Le rapport juge la directive européenne de 1998 « très insuffisante voire indigente » au regard du nombre d'espèces concernées et estime son actualisation indispensable. Comment une directive qui va sur ses 28 ans pourrait-elle intégrer les données scientifiques récentes sur les besoins des animaux ?

La demande émane aussi des citoyens. En 2021, plus d'1,4 million d'Européens avaient déjà soutenu l'initiative citoyenne européenne (ICE) « End the Cage Age », initiée par CIWF et soutenue par 170 ONG. Suite à cela, la Commission européenne s'était engagée à présenter des propositions législatives visant à interdire l'élevage en cage d'ici la fin 2023. En 2025, la consultation publique lancée par la Commission sur la modernisation de la législation a recueilli 236 523 réponses en moins de trois mois⁷⁹. 89 % des répondants jugent que la législation actuelle ne garantit pas aux animaux d'élevage la possibilité d'exprimer des comportements naturels. Et 98 % sont favorables à l'élimination progressive des cages. Le message est clair : 2026 doit être l'année d'une nouvelle réglementation. ●

Un demi-siècle de demi-mesures

1982

La fin des souffrances évitables ?

L'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux aurait pu avoir le mérite de poser un socle commun de normes applicables à toutes les espèces terrestres d'élevage. Extrêmement vague, il impose seulement d'éviter les « souffrances évitables », une notion relative qui prête à interprétation⁸⁰.

1994

Un pas en avant pour les veaux

Il a fallu attendre 1994 pour que, sous l'impulsion de l'Union européenne, la France interdise de museler et d'enfermer dans le noir les veaux destinés à la boucherie. Une vraie évolution, mais la France n'ira guère plus loin. Elle aurait pu interdire les cages lors des révisions qui suivront, mais elle a seulement limité leur usage à 2 mois. Les cages doivent désormais mesurer au moins la longueur du veau multipliée par 1,1 : pas plus d'un pas en avant⁸¹.

2002

Les poules gagnent l'espace d'un post-it

En 2002, là encore sous l'impulsion de l'Europe, la France interdit, sous dix ans, les cages traditionnelles au profit de cages dites « bien-être ». Jusque-là, les poules disposaient de l'équivalent d'une feuille A4 pour vivre. Avec cette nouvelle réglementation, elles gagnent 50 cm² d'espace utilisable, soit la surface d'un post-it. Le sol reste grillagé et la lumière du jour absente⁸².

2003

Plus « que » la moitié d'une vie en cage pour les truies

Encore une fois, la France transpose une directive européenne sans l'améliorer. Au lieu d'interdire les cages, l'arrêté de 2003 protégeant les cochons impose de sortir les truies un mois après l'insémination pour les y remettre une semaine avant la mise bas : au total environ neuf semaines en cage sur des cycles de 19 semaines. Elles y passent donc la moitié de leur vie⁸³.

2010

Feu vert pour entasser les poulets

L'arrêté du 28 juin 2010 sur la protection des poulets de chair constitue une avancée puisque, jusque-là, aucun texte ne les protégeait spécifiquement⁸⁴. Mais une fois de plus, la France se contente de transposer une directive minimaliste : limiter les densités à 22 poulets par m² ne fait qu'entériner les pratiques. L'arrêté reste muet sur l'utilisation de souches à croissance rapide, malgré les recommandations scientifiques⁸⁵.

2015

Foie gras, d'une cage à une autre

L'hébergement des palmipèdes destinés au foie gras est encadré depuis 2015 en France. Si cet arrêté met enfin un terme aux épinettes (cages individuelles de gavage), il ne marque pas la fin des cages : elles deviennent seulement collectives⁸⁶.

2022

La fin du broyage de (certains) poussins

Le décret de 2022 interdisant le broyage et gazage des poussins issus de poules pondeuses marque une avancée, mais cette pratique est loin d'être abolie. Au-delà des dérogations au sein même de la filière ponte, cette interdiction ne concerne pas les poussins des filières viande : des millions de jeunes poulets, pintadeaux, dindonneaux et canetons destinés au foie gras sont donc toujours broyés vivants⁸⁷.

2024

Une réforme au lieu de quatre

En réponse au soutien massif à l'initiative citoyenne européenne (ICE) « End the Cage Age », la stratégie Farm to Fork promettait une révision ambitieuse de la législation européenne sur le « bien-être » animal : quatre règlements et la fin des cages d'ici 2027. Pourtant, sous la pression des lobbies, seule une proposition sur le transport des animaux est en discussion depuis 2024, reléguant aux calendes grecques les réformes sur l'élevage, l'abattage et l'étiquetage⁸⁸.



« Je prends l'engagement
d'interdire d'ici 2022 de vendre
des œufs de poules élevées en
batterie^f. »

● Emmanuel Macron, 2017.



5 techniques du gouvernement pour contourner l'article L214

Sous l'influence des filières, les gouvernements successifs ont redoublé d'ingéniosité pour bloquer toute évolution réglementaire et entraver la remise en cause du modèle intensif.

①

Retarder

En 1999, la France s'engageait auprès du Conseil de l'Europe à interdire les cages individuelles de gavage (épinettes), qui « ne permettent pas d'assurer des comportements essentiels aux canards ». Les nouveaux élevages devaient passer aux cages collectives dès 2005, les autres d'ici 2011. Pourtant, en 2013, 70 % des élevages n'étaient toujours pas aux normes⁸⁹. *Le Canard enchaîné* révèle que Dominique Bussereau, alors ministre de l'Agriculture, a discrètement autorisé la filière à repousser l'échéance : « J'accueille favorablement votre demande de report de cinq ans », écrit-il au Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie Gras (CIFOG), inquiet d'une « certaine pression sociale et médiatique » quant au sort des animaux⁹⁰. L'arrêt paraîtra finalement en 2015. Ce n'est pas le seul aménagement favorable à la filière foie gras. La directive de 1998 interdit d'alimenter ou d'abreuver les animaux « de telle sorte qu'il en résulte des souffrances ou des dommages inutiles ». Pourtant, en 2006, la France a décidé d'inscrire la pratique du gavage dans la définition du foie gras, à l'article L 654-27-1 du Code rural. En totale violation avec la directive européenne.

②

Entraver

En 2017, le projet de loi issu des États généraux de l'alimentation promettait une transformation des systèmes agricoles « vers plus de respect du bien-être animal⁹¹ ». Or, lors des débats parlementaires, le gouvernement a émis un avis défavorable à tous les amendements qui auraient pu marquer une avancée pour les animaux d'élevage. Étiquetage des produits d'origine animale selon le mode d'élevage ? Rejeté. Interdiction des élevages de poules en cage ? Rejeté, alors qu'il s'agissait d'un engagement de campagne d'Emmanuel Macron. Le contrôle vidéo obligatoire en abattoir est remplacé par une expérimentation volontaire de deux ans. Et pour ne pas adresser de « signal négatif aux filières », même le menu végétarien hebdomadaire obligatoire dans les cantines scolaires est transformé en simple expérimentation.

③

Interpréter

La loi Egalim de 2018 n'avait constitué qu'une avancée très limitée pour les poules. Les cages n'étaient pas interdites, seulement la « mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé⁹². » Son décret d'application, publié avec trois ans de retard, a réussi à l'affaiblir encore davantage grâce à une interprétation restrictive de la notion de réaménagement. Concrètement, tant que la capacité de production n'augmente pas, un élevage disposant déjà d'un bâtiment avec des cages peut en installer de nouvelles et prolonger ainsi l'exploitation pour de nombreuses années. Au lieu d'organiser la sortie du système cage, le décret a donc permis des investissements qui en assurent la pérennité. Cette lecture a été validée par le Conseil d'État en 2023, alors même que consommateurs et distributeurs se détournent des œufs issus de cages.

④

Bâillonner

En 2019, le ministère de l'Intérieur crée la cellule de renseignement et d'enquête Déméter. Via une convention avec la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs, cette unité de gendarmerie devait surveiller les associations de protection animale et environnementale. Des gendarmes s'invitent à des réunions locales, interrogent des responsables associatifs à leur domicile, convoquent un porte-parole pour une simple interview au bord d'un champ. Un instrument politique d'intimidation destiné à dissuader toute remise en cause du modèle agricole. Plus que les méthodes d'enquête, c'est ce qu'elles révèlent qui dérange les syndicats : poussins broyés, vaches à hublot, truies en cage... Au lieu d'ouvrir un débat public, l'État a choisi d'entraver le droit fondamental des citoyens à l'information, à l'expression et à la contestation.

⑤

Contourner

« En France, 50 millions de poussins mâles sont broyés ou gazés chaque année. Nous avons décidé d'y mettre fin !⁹³. » L'annonce de Julien Denormandie, en 2021, faisait miroiter une interdiction pure et simple de la mise à mort des poussins de la filière œuf. Or, quand l'interdiction est inscrite dans la loi en février 2022, des dérogations sont ajoutées⁹⁴. Sous la pression des filières, le gouvernement a finalement exclu 15 % des poussins (ceux issus de poules blanches), dont le sexage dans l'œuf serait impossible. Un argument peu crédible puisque l'Allemagne, dont la majorité des poules sont blanches, y recourt. Résultat : 8,5 millions d'oisillons sont toujours gazés chaque année, puis transformés en alimentation animale⁹⁵. Autres exceptions : les poussins destinés à la reproduction, ceux utilisés par l'industrie pharmaceutique, les poussins malades ou blessés, ainsi que les mâles issus d'erreurs de sexage. ●



↑

France, 2025

*« L'année 2022 sera l'année de **la fin du broyage** et du gazage des poussins mâles⁹. »*

Julien Denormandie, ancien ministre de l'Agriculture, en 2021

Les 3 manquements majeurs de l'État

Depuis 50 ans, l'État français n'a ni exécuté l'article L214, ni contrôlé son application, ni fait corriger ses violations. En soutenant un système structurellement illégal, il a failli à sa mission de « protection » des animaux et engagé sa responsabilité.



↑
France, 2025

« Les Français ne veulent plus voir de bâtiments d'élevage parce qu'ils considèrent, pour certains d'entre eux qui connaissent mal le sujet, que c'est un lieu où on maltraite les animaux^h. »

Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, janvier 2026

Trois contrôles de l'État en dix-huit ans ne constituent pas un « contrôle régulier ». Cette appréciation du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un arrêt rendu en janvier 2026, fait suite aux images filmées dans un élevage de 20 000 cochons dans l'Aube, sous contrat avec la marque Herta. Selon le juge, si l'État avait procédé à des contrôles réguliers et pris les mesures adaptées, de nombreuses souffrances auraient pu être évitées : castration des porcelets par déchirement des tissus sans anesthésie, coupe systématique des queues et des dents à la pince, claquage des porcelets. Des pratiques illégales, mais tolérées depuis des décennies.

C'est la troisième condamnation de l'État pour carence fautive des services vétérinaires dans leur mission de contrôle des élevages. En 2025, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand l'avait déjà sanctionné après la diffusion d'une enquête dans un élevage sous contrat avec Herta, dans l'Allier. En mars 2026, nouvelle condamnation pour carence fautive des services vétérinaires suite à une enquête dans un élevage de 4 000 cochons à Corbeil, dans la Marne : le préfet n'a pu justifier d'aucun contrôle en 35 ans. Or, le manque de contrôles n'est que la partie émergée de l'iceberg. En laissant perdurer l'élevage intensif depuis 1976, l'État a failli à trois de ses missions : contrôler les pratiques, faire corriger les infractions, mais aussi exécuter la loi, ici l'article L214.

Un contrôle tous les 100 ans

Les inspections officielles relèvent de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Or, l'objectif fixé par l'État est de contrôler seulement 1 % des élevages par an au titre de la protection animale⁹⁶ (sur programmation ou plainte). En moyenne, un élevage est donc inspecté une fois tous les 100 ans. Et 90 % de ces contrôles sont annoncés à l'avance⁹⁷.

Même lorsque les contrôles ont lieu, les sanctions sont rares. En 2024, plus de la moitié des élevages inspectés (58 %) présentaient des non-conformités, mais seuls 2,7 % ont fait l'objet de sanctions⁹⁸. Une complaisance des services de contrôle sur laquelle l'Office alimentaire et vétérinaire de



l'Union européenne (OAV) alertait déjà en 2010 : non-respect des densités maximales, rareté des poursuites judiciaires et des sanctions, amendes trop faibles pour être dissuasives, absence de visite de contrôle⁹⁹.

Quinze ans plus tard, rien n'a changé. En 2024, l'OAV estime que les contrôles officiels dans les élevages de dindes français sont « peu fréquents » et ont « peu d'incidence sur leur bien-être¹⁰⁰ ». La même année, l'OAV dénonce une « sensibilisation limitée des autorités compétentes » à des pratiques à risque comme l'écornage des veaux¹⁰¹. Celui-ci ne ferait pas l'objet de contrôles ciblés, et les inspecteurs ne disposeraient pas d'instructions claires pour vérifier qu'il est réalisé sans douleur.

L'OAV cite le cas d'un élevage où des bovins de deux ans étaient régulièrement écornés, sans supervision vétérinaire. Un mois après l'intervention, beaucoup avaient encore des plaies ouvertes. Une anesthésie locale était appliquée, mais aucun analgésique après l'opération, contrairement aux recommandations de l'EFSA. La DDPP a classé ce manquement comme « mineur » ou « intermédiaire ». Pour l'OAV, au regard des connaissances scientifiques et du droit, il s'agissait au contraire d'une non-conformité « majeure ». L'office en conclut que des atteintes au « bien-être animal » pourraient passer « facilement inaperçues » lors des contrôles officiels.

Des textes qui auraient dû être abrogés

Au-delà de sa mission de contrôle, l'État a failli à sa mission d'exécution de la loi. Le Conseil d'État a sanctionné à plusieurs reprises des textes réglementaires non conformes aux exigences qu'ils sont censés mettre en application¹⁰². Ne pas les abroger constitue une carence et engage la responsabilité de l'État¹⁰³. Il a aussi le devoir d'adapter la réglementation

« Je n'accepterai jamais des modes d'élevage et d'abattage qui vont à l'encontre du respect de l'animal! »

Stéphane Travert, ancien ministre de l'Agriculture, 2018

aux connaissances scientifiques actuelles, comme reconnu dans les affaires de l'amiante ou de la Dépakine : ignorer des données établies engage sa responsabilité¹⁰⁴.

Or, l'article L214 est explicite : il impose à l'État de fixer, par décret, les mesures nécessaires pour protéger les animaux contre les mauvais traitements et leur éviter des souffrances (L214-3). Cela implique le respect de leurs impératifs biologiques (L214-1). Cette notion recouvrant celle de « bien-être », l'État aurait dû encadrer les pratiques de l'élevage intensif afin de garantir le « bien-être » physique et mental des animaux, à la lumière des connaissances les plus récentes. Il n'en a rien fait.

Les avis de l'EFSA et de multiples études montrent que les densités extrêmes, la claustration ou l'utilisation de souches à croissance rapide sont incompatibles avec les besoins des animaux et génèrent des souffrances graves et systémiques. Dans une tribune publiée dans la revue *Sésame* en 2022, des chercheurs de l'INRAE et du CNRS constatent : « les connaissances que nous avons apportées ont finalement peu fait bouger les lignes et ont servi de caution scientifique à des productions génératrices de graves atteintes au bien-être des animaux, à un certain "welfare washing" en quelque sorte, alors, soyons plus clair.es : non, améliorer le bien-être des animaux dans les systèmes intensifs n'est pas possible¹⁰⁵. » Les actes réglementaires qui encadrent leurs pratiques auraient donc dû être abrogés. En ne le faisant pas, l'État a failli à sa mission. ●

NV

**Une fuite en avant
politique, économique
et scientifique**

Pire que la loi Duplomb, une police de l'élevage ?

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fête, lui aussi, ses 50 ans. Pour l'occasion, le gouvernement propose de s'en débarrasser et de créer un régime taillé sur mesure pour l'élevage intensif.

« Ce texte est une loi du dernier kilomètre » avertit le ministre de l'Agriculture Annie Genevard au sujet du projet de loi d'urgence agricole présenté en Conseil de ministres le 8 avril 2026¹⁰⁶. Grâce à son article 17, le gouvernement fait sauter les derniers gardes fous contre l'élevage intensif. Il ne s'agit plus, comme l'a fait la loi Duplomb, de faciliter l'agrandissement des élevages en assouplissant le cadre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette fois, il s'agit tout bonnement de s'en affranchir. Ce texte, qui pourrait être voté d'ici fin juillet, habilite le gouvernement à créer, par ordonnance, un cadre spécial pour l'élevage, distinct du régime des ICPE. Une nouvelle police environnementale de l'élevage permettant de « débloquer les projets inutilement freinés », de construire un cadre plus souple, plus simple et surtout de relever les seuils d'autorisation. Sous couvert de simplification, c'est un moyen pour le ministère d'encadrer lui-même l'expansion de l'élevage intensif et de satisfaire les demandes de la FNSEA.

Un boulevard pour l'élevage intensif

La loi Duplomb n'était donc qu'une étape. Elle marquait pourtant un recul majeur. Ses décrets d'application, publiés en février 2026, ont relevé nettement les seuils au-delà desquels les élevages doivent demander une autorisation : de 40 000 à 85 000 poulets, de 40 000 à 60 000 poules pondeuses, de 2 000 à 3 000 porcs et de 750 à 900 truies. Les élevages laitiers de moins de 201 vaches et les ateliers d'engraissement de moins de 501 bovins sont désormais dispensés de la procédure d'enregistrement. Les réunions publiques obligatoires sont remplacées par de simples permanences en mairie. De plus en plus d'élevages enfermant des milliers d'animaux en bâtiment pourront ainsi échapper aux études d'impact environnemental et aux enquêtes publiques systématiques.

15 ans de détricotage du cadre des ICPE

Ce démantèlement de la nomenclature des ICPE a commencé bien avant la loi Duplomb. Entre 2009 et 2026, cette nomenclature a été modifiée à 46 reprises¹⁰⁷. D'abord avec la création du régime d'enregistrement, puis avec le relèvement progressif des seuils dans toutes les filières. Dans le même temps, le délai de recours des associations a fondu : de quatre ans en 1976, il est passé à deux mois en 2026. Ironie du calendrier : tout comme la reconnaissance de la sensibilité animale, le cadre des ICPE fête ses 50 ans en 2026. Il a en effet été inscrit dans la loi quelques jours plus tard. À l'époque, tout élevage de plus de 30 000 poulets devait demander une autorisation. Soit presque trois fois moins qu'aujourd'hui. ●



↑
France, 2021

« L'objectif est clair : construire un poulailler de plus par an et par département jusqu'en 2030^j. »

● Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, janvier 2026

Subventions : la triple facture pour les Français

Plus de 8 Français sur 10 rejettent l'élevage intensif. Pourtant, l'État subventionne chaque année des projets scientifiques destinés à pérenniser un système déjà largement financé par l'argent public.

Le projet s'appelle HAPPY SMELLING. Objectif : améliorer le « bien-être » des porcelets en élevage conventionnel grâce à un « apprentissage olfactif gestationnel ». Autrement dit, diffuser des odeurs agréables aux truies pendant la gestation pour programmer ses porcelets à supporter l'environnement appauvri des élevages intensifs. Porteur du projet : l'INRAE. Budget : 404 000 euros, financés par l'Agence nationale de la recherche (ANR)¹⁰⁸.



↑
France, 2023

La recherche au service du modèle intensif

84 % des Français sont favorables à l'interdiction de l'élevage intensif d'ici dix ans¹⁰⁹. Pourtant, l'État continue de subventionner des recherches visant à adapter les animaux à ce système qui ne répond pas à leurs besoins. Depuis la loi sur l'élevage de 1966, l'augmentation des performances en élevage fait en effet partie intégrante des missions de l'État : « Dans chaque département, groupe de départements ou région naturelle vouée à l'élevage, un établissement de l'élevage agréé après avis du Conseil supérieur de l'élevage reçoit mission d'améliorer la qualité et la productivité du cheptel¹¹⁰. » Cela se fait via différents instituts publics tels que l'INRAE, mais aussi des instituts techniques de l'élevage. L'institut du porc (IFIP) par exemple, mentionne dans son rapport d'activité, avoir perçu 2,139 millions d'euros de financements publics européens et français en 2024, dont ceux de l'ANR¹¹¹.

Subventions et coûts cachés supportés par les contribuables

Cet effort de recherche nourrit un modèle intensif déjà largement abreuvé de subventions. La loi sur l'élevage de 1966 et le plan de rationalisation porcine de 1970 ont marqué le début des financements massifs consacrés à la sélection de cochons plus productifs, ainsi qu'à la conception de bâtiments industriels. Montant : 648 millions de francs d'aides versées entre 1970 et 1979¹¹².

Cinquante ans plus tard, selon l'estimation du Bureau d'analyse sociétale d'intérêt collectif et de la Fondation pour la nature et l'homme, les pouvoirs publics (État, Union européenne) soutiennent toujours la filière porcine, mais à hauteur de 823 millions d'euros par an. Plus de la moitié est destinée au maillon agricole sous forme de subventions directes (378 millions), d'exonérations de cotisations sociales (37 millions) et d'exonérations fiscales (40 millions) pour l'année 2021¹¹³.

À cette facture déjà salée, s'ajoutent 2 milliards de coûts cachés, autrement dit des dépenses publiques pour atténuer l'impact négatif de l'ensemble de la filière : prise en charge des maladies provoquées par la consommation de charcuterie (diabète, cancer colorectal, etc.) qui grèvent le budget de la sécurité sociale, ainsi que des impacts écologiques, en particulier la gestion des algues vertes, la pollution de l'air à l'ammoniac et la pollution des eaux aux nitrates. Tout cela supporté par la collectivité. ●

Intelligence artificielle : nouvel alibi high-tech pour contourner la loi

Caméras, micros et algorithmes promettent un « bien-être animal » sous haute surveillance. Mais des scientifiques alertent sur le danger d'une intelligence artificielle susceptible de conforter le modèle intensif sans jamais interroger ses fondements.

Selon une revue d'études internationale, le nombre d'études questionnant les enjeux éthiques de l'intelligence artificielle en élevage a doublé entre 2022 et 2024¹¹⁴. En 2025, même le CGAAER, qui présente ces technologies comme une nécessité stratégique pour l'agriculture, envisage certaines dérives : face un « cygne noir », autrement dit, un comportement auquel l'IA n'a jamais été confrontée, risque-t-elle de formuler des recommandations erronées¹¹⁵ ? Autre réserve, soulevée par le think tank du Parlement européen : l'IA pourrait-elle privilégier la productivité et la baisse des coûts au détriment de l'éthique, avec d'éventuelles répercussions négatives sur les animaux¹¹⁶ ?

Ne pas céder à l'euphorie technologique

En France, 53 % des élevages bovins laitiers équipent leurs animaux d'au moins un capteur pour détecter, par exemple, les chaleurs ou les mises bas¹¹⁷. 32 % des élevages de volailles et de cochons recourent à un outil d'aide à la décision¹¹⁸, surtout pour la gestion de la santé des animaux (30 %), de l'ambiance des bâtiments (29 %) et l'alimentation (24 %).

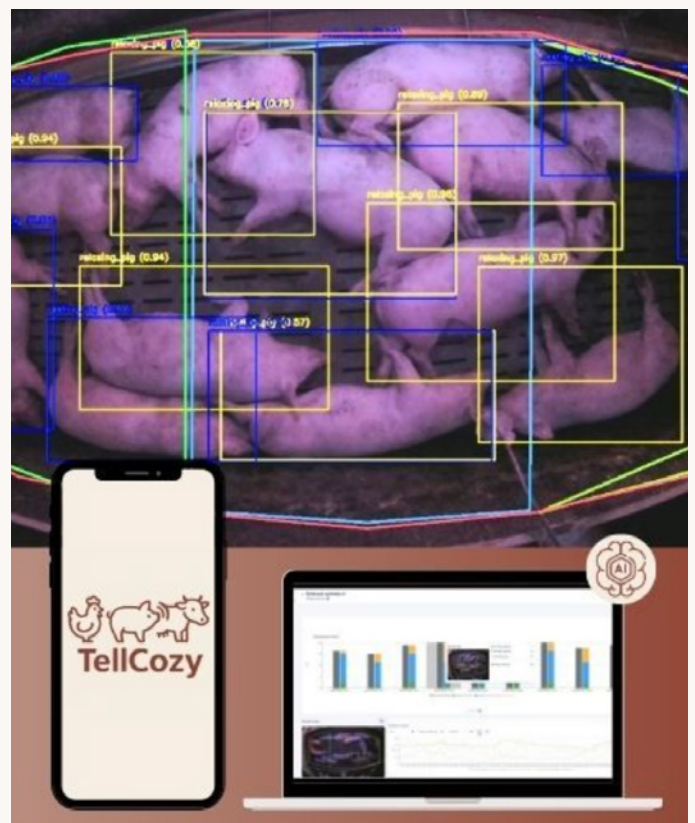
Les dispositifs à l'essai dans les élevages pilotes vont plus loin. Primés dans les salons de l'agriculture, ils promettent d'améliorer le « bien-être » des animaux en monitorant, en permanence, le moindre de leurs mouvements. Dans la communauté scientifique, les appels à ne pas céder à l'euphorie technologique avant d'en avoir évalué l'impact réel se multiplient.

Six risques de l'intelligence artificielle en élevage

Un article publié en janvier 2026 dans *AI and Ethics* identifie déjà six risques majeurs liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour détecter la douleur en élevage. Au-delà des problèmes de fiabilité, les auteurs alertent sur le risque de réduire le « bien-être » à un simple indicateur et d'accroître

Système Tellcozy (TELL-ELEVAGE) calculant l'indice de répartition spatiale dans un élevage de cochons (Facebook, 25 juillet 2025).

↓



« C'est certainement l'outil pour les éleveurs le plus complet techniquement et surtout le plus proche de la mesure en temps réel et 24/24h du bien-être animal^k. »

Tell-elevage, 2025

Système Tellcozy (TELL-ELEVAGE) calculant l'indice de répartition spatiale dans un élevage de poulets (Facebook, 25 juillet 2025).



« *Le bien-être des animaux se perd sur la fausse route de l'élevage de précision. Les outils de l'agriculture de précision promettent d'améliorer le bien-être de l'animal et de l'éleveur en permettant le suivi individualisé et en temps réel des animaux, sur un smartphone par exemple. En fait, cette voie permet surtout de fonctionner avec de grands troupeaux et d'en augmenter encore la taille, portant ainsi préjudice à la création de liens avec les animaux¹.* »

CNRS, INRAE, 2022

l'automatisation. Derrière l'illusion d'un contrôle permanent, l'IA pourrait-elle diminuer les interactions directes entre éleveurs et animaux ? Faut-il investir massivement dans des algorithmes ou traiter à la source les causes, bien connues, de la douleur en élevage ? Cette technologie ne risque-t-elle pas de conforter un système qui refuse d'évoluer ?

Pour le philosophe Jonathan Birch, l'enjeu se résume ainsi : en réduisant les animaux à une masse de données, l'IA risque de les rendre toujours moins visibles, confortant l'idée qu'ils ne sont que des unités de production, et non des êtres sensibles¹¹⁹. Présentée comme un progrès, l'IA éloignerait dès lors les élevages des exigences de l'article L214. Les expérimentations en cours en France semblent lui donner raison...

Le bien-être réduit à un indice de répartition spatiale

La plateforme TellCozy a remporté le prix de l'innovation « bien-être animal » au Salon international de l'élevage de Rennes (SPACE) de 2025. Ses caméras infrarouges fixées au plafond enregistrent en continu la position des cochons : debouts, couchés, couchés sur le côté... Toutes les cinq minutes, un algorithme calcule leur « indice de répartition spatiale ». Selon cette IA, une répartition homogène en bâtiment, à raison d'un cochon par mètre carré, reflète l'optimum du « bien-être ». Si les animaux se regroupent, alerte : le dispositif analyse la température, la concentration en ammoniac ou encore la luminosité pour transmettre un rapport à l'éleveur. Grâce à cette maîtrise parfaite de tous les paramètres, le fabricant promet une amélioration du « bien-être » et de l'indice de consommation. Autrement dit, de la productivité.

Des micros pour surveiller les poulets ?

La technologie coMI SENSE, récompensée au SPACE 2025, enregistre et analyse les vocalises des poulets en bâtiment. Au lieu de remettre en cause les conditions d'élevage qui génèrent des comportements anormaux, elle scrute la qualité de leurs fientes, détecte la compétition aux mangeoires, analyse les signes d'agitation inhabituelle. Dans la presse, un éleveur témoigne avoir découvert 300 dindes mortes, étouffées dans un coin du bâtiment à la suite d'un mouvement de panique. Une « perte sèche » estimée à 3 000 euros que, selon lui, coMI SENSE aurait pu éviter¹²⁰.

Une « courbe de survie » pour trier les vaches ?

L'algorithme du Herd-Book Charolais calcule, mois après mois, la probabilité de survie ou de réforme des vaches d'un troupeau. Autrement dit, leur départ pour l'abattoir. Pour établir cette « courbe de prédiction de survie », il combine les données disponibles sur l'animal (pointage, croissance, généalogie...) et sur l'élevage. Présenté comme un outil d'aide à la décision, cet indicateur permet de conserver les individus jugés les plus performants et de réformer au plus vite les autres. ●

Et si l'article L214 était enfin appliqué ?

Les études scientifiques les plus récentes permettent d'esquisser les caractéristiques d'un élevage conforme à l'article L214. Celui auquel devrait correspondre le standard actuel.

Un élevage conforme à l'article L214 respecte au moins les cinq libertés fondamentales : être en bonne santé, disposer d'une alimentation adaptée, évoluer dans un environnement confortable et non stressant et pouvoir exprimer les comportements propres à son espèce. Pour y parvenir, les scientifiques ont identifié quatre leviers particulièrement puissants : donner accès au plein air, réduire les densités, limiter la vitesse de croissance, ne pas isoler les animaux. Les effets sur leur comportement et leur santé sont tangibles.

- 100 % de comportements anormaux

Laisser les veaux grandir avec leur mère au pâturage fait totalement disparaître les stéréotypies, ces troubles du comportement comme la succion des congénères ou des matériaux. Leur fréquence passe de 46 à 80 % en élevage intensif à 0 %. Les veaux passent également six fois plus de temps à courir, font quatre fois plus de pas par jour et ruminent davantage. Leur taux d'hémoglobine passe de 8 à 12 g/dl : ils ne souffrent plus d'anémie¹²¹.

- 98 % de brûlures des pattes

En divisant par trois les densités en bâtiment, la fréquence des pododermatites chez les poulets diminue de 98 % et augmente de 93 % le temps passé à marcher. Ces lésions cutanées, très fréquentes en élevage intensif, sont dues au contact prolongé avec la litière humide.

× 3 sur le score global de « bien-être »

Les lapins élevés en plein air (en agriculture biologique) ont, selon l'EFSA, un score de « bien-être » trois fois supérieur à celui des lapins en cage. L'accès à un parcours herbager leur offre un environnement sensoriel plus riche et plus vaste, permettant l'expression d'un répertoire comportemental plus large : brouter, bondir, courir, se dresser, se cacher, ronger¹²².

- 78 % de douleurs insupportables

L'adoption de souches de poulets à croissance lente réduit de 78 % le temps passé à souffrir de « douleurs insupportables », par rapport à la souche Ross 308. Selon les éthologues et vétérinaires à l'origine de cette estimation, ce niveau de douleur correspond, chez les humains, au seuil au-delà duquel « de nombreuses personnes choisissent de mettre fin à leurs jours plutôt que d'endurer la douleur¹²³ ».

2 fois moins de stress

Selon une étude de l'INRAE à paraître dans *Nature*, permettre aux cochons d'accéder au plein air deux fois par semaine divise leur stress par deux (taux de cortisol salivaire). Les blessures liées aux bagarres diminuent également (deux fois plus de cochons ne présentent aucune lésion) et les cas de diarrhées sont réduits de moitié. Le poids des animaux, lui, ne varie pas¹²⁴.



3 mesures concrètes pour sortir de l'impasse

Un objectif chiffré et concret pour les années à venir

Après cinquante ans de travaux scientifiques, d'avancées juridiques et de débats publics, le constat est sans appel : l'élevage intensif ne peut pas répondre aux besoins fondamentaux d'êtres sensibles. Ses pratiques relèvent de mauvais traitements structurels et sont incompatibles avec l'article L214. Au lieu de soutenir ce modèle, il est donc urgent de le remettre en cause. 84 % des Français se déclarent d'ailleurs favorables à l'interdiction de l'élevage intensif d'ici dix ans (YouGov, décembre 2025)¹²⁵.

En France, le niveau de consommation de produits animaux est tel (en moyenne 85 kg de viande par an et par personne¹²⁶) qu'une sortie de l'élevage intensif passe obligatoirement par une baisse de la demande. Or, la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) se contente de préconiser une « limitation » de la consommation de viande, sans fixer d'objectifs chiffrés.

Remettre l'élevage en conformité avec le droit et les attentes de la société

À l'inverse, L214 propose, avec sa campagne « [le Sauvetage du siècle](#) », un objectif chiffré et concret pour les années à venir : réduire de 50 % le nombre d'animaux tués d'ici 2030. Cet objectif, que 67 % des Français jugent pertinent et souhaitable (YouGov, décembre 2025), offre une trajectoire cohérente pour remettre l'élevage en conformité avec le droit et les attentes de la société.

Pour cela, les politiques publiques doivent impérativement évoluer pour cesser de soutenir un modèle obsolète basé sur l'exploitation massive des animaux. Cela passe par des réglementations ambitieuses, des aides agricoles incitatives, une rémunération juste des agriculteurs, ainsi qu'une législation claire sur l'objectif de réduction de moitié du nombre d'animaux tués et les moyens pour y parvenir. L214 appelle notamment à :

① Instaurer un moratoire sur les élevages privant les animaux d'accès au plein air

ainsi que sur les élevages piscicoles : interdire immédiatement leurs extensions et créations, interdire sous dix ans ces élevages, accompagner la reconversion des personnes qui en dépendent aujourd'hui et soutenir la mise en place au niveau européen de mesures miroirs exigeant que les produits importés répondent aux normes européennes de production.

② Réorienter les subventions

actuellement accordées à l'élevage intensif et à la pêche industrielle vers des pratiques agricoles et alimentaires végétales.

③ Exclure les protéines d'origine animale issues de l'élevage intensif

ainsi que de la pisciculture dans tout le secteur de la restauration publique (écoles, hôpitaux, collectivités territoriales, centres aérés, etc.) et y servir au moins 50 % de menus végétariens et végétaliens.

Les 20 mesures portées par L214 sont détaillées dans le rapport « [le Sauvetage du siècle](#) » et déclinées en demandes spécifiques auprès des acteurs politiques et économiques.

Références

- 1 [Débats parlementaires du Sénat - Compte rendu intégral 16^e séance, Journal officiel, n° 48 S, 18 mai 1976, p. 1097, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 2 [Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 3 [Ministère de l'agriculture, 1983. Douze ans de statistiques relatives à la production porcine 1968-1979. Étude n° 210, février 1983. p. 36, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 4 [Conseil de l'Europe, 1976. Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 5 [Journal officiel, Compte rendu des débats parlementaires de l'Assemblée nationale, 2e séance du jeudi 22 avril 1976, p. 2036, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 6 [Émeline Doré, 2022. La sensibilité animale en droit : contribution à la réflexion sur la protection de l'animal, 835 p., p. 147, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 7 [Sénat, 1976. « Journal officiel – Sénat, séance du 18 mai 1976 », pp. 1049-1128, p. 1096, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 8 [ANSES, 2018. Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation », saisine n° 2016-SA-0288, 16 février 2018, p. 8, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 9 [Conseil de l'Union européenne, 2009. Règlement \(CE\) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 10 [« La sensibilité animale : approches juridiques et enjeux transdisciplinaires », consulté le 10 mars 2026.](#)
- 11 [Émeline Doré, 2022. La sensibilité animale en droit : contribution à la réflexion sur la protection de l'animal, p. 549. Consulté le 10 mars 2026.](#)
- 12 [Ministère de la justice, 2005. Rapport sur le statut juridique de l'animal. Conseil d'État, 2025. « Conseil d'État, Juge des référés, 8 avril 2025, 502844 », consulté le 10 mars 2026. Code rural et de la pêche maritime, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 13 [ANSES, 2018. Avis relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation », p. 16, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 14 [Centre national de référence pour le bien-être animal \(CNR BEA\), 2023. Caractéristiques et besoins physiologiques et comportementaux du porc *Sus scrofa domestica*, 48 p., p. 19-21, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 15 [EFSA AHAW Panel \(EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare\). 2022. « Welfare of pigs on farm », *EFSA Journal*, vol. 20, n° 8, art. 7421, p. 65, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 16 [Warin L., et al., 2022. « Mieux connaître les besoins comportementaux des poulets et les pratiques pour les satisfaire », *TeMA*, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 17 [ITAVI, 2023. « Mieux connaître les lapins pour mieux répondre à leurs besoins comportementaux », consulté le 26 février 2026, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 18 [Institut national de l'audiovisuel, 1970. « Sauver le boeuf... », consulté le 10 mars 2026.](#)
- 19 [L214, 2019. « Des vaches à hublot pour booster la productivité des animaux machines », consulté le 10 mars 2026.](#)
- 20 [Sénat, 2019. « Révélations sur les expérimentations zootechniques sur les « vaches à hublots », consulté le 10 mars 2026.](#)
- 21 [INRAE, 2024. Recherches d'alternatives à l'utilisation des ruminants fistulés \(Alterfi\). Résumés proposés aux JAS 2024, 95 p., p. 27, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 22 [A. Clinquart, et al., 1998. « Influence du caractère culard sur la production et la qualité de la viande des bovins Blanc Bleu Belge », *INRA Productions Animales*, vol. 11, n° 4, p. 285-297, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 23 [Web-agri, 2025. « Les 100 Prim'Holstein qui ont produit le plus de lait en cumulé en 2025 », consulté le 10 mars 2026.](#)
- 24 [Observatoire National des Anomalies Bovines, 2025. « Anomalies identifiées », consulté le 10 mars 2026.](#)
- 25 [Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, 2025. « Graph'Agri 2025 », p.172, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 26 [CNPO, Les chiffres clés, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 27 [Debus, N., et al. 2024. Utilisation de l'effet mâle en remplacement de l'eCG dans le cadre du traitement d'induction et de synchronisation des chaleurs et des ovulations chez les ovins laitiers. In 27. Rencontres autour des recherches sur les ruminants \(3R 2024\) \(Vol. 27, p. 136\). Institut de l'Élevage-INRAE, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 28 [Aviagen International, 2022. Poulet de chair — Objectifs de performance 2022 : Ross 308 / Ross 308 FF, brochure technique, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 29 [Zuidhof M.J., et al., 2014. « Growth, efficiency, and yield of commercial broilers from 1957, 1978, and 20051 », *Poultry Science*, vol. 93, n° 12, p. 2970-2982. \(1,205 kg à 42 jours avec gain moyen de 42 g/j = 44 jours pour 1,3 kg.\), consulté le 10 mars 2026.](#)
- 30 [Steenfeldt S., et al., 2019. « Effects of choice feeding and lower ambient temperature on feed intake, growth, foot health, and panting of fast-and slow-growing broiler strains », *Poultry Science*, vol. 98, n° 2, p. 503-513, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 31 [Assemblée nationale, 2025. « Question écrite n° 3890 : Moratoire sur l'élevage intensif », consulté le 10 mars 2026.](#)
- 32 [EFSA AHAW Panel \(EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare\). 2022. « Welfare of pigs on farm », *EFSA Journal*, vol. 20, n° 8, art. 7421, p. 318-319, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 33 [EFSA AHAW Panel \(EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare\). 2023. « Welfare of broilers on farm », *EFSA Journal*, vol. 21, n° 2, art. 7788, pp. 236, p. 44, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 34 [ANSES, 2018. Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation », saisine n° 2016-SA-0288, 16 février 2018, p. 34, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 35 [L. WARIN, et al., 2022. « Mieux connaître les besoins comportementaux des poulets et les pratiques pour les satisfaire », *TeMA*, n° 62, Avril – Mai – Juin 2022, p. 1-9, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 36 [Agreste. Service de la statistique et de la prospective, 2025. Graph'Agri 2025, p. 42, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 37 [EFSA AHAW Panel \(EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare\). 2023. « Welfare of broilers on farm », *EFSA Journal*, vol. 21, n° 2, art. 7788, 236 pp, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 38 [EFSA AHAW Panel \(EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare\). 2023. « Welfare of calves », *EFSA Journal*, vol. 21, n° 3, art. 7896, 197 pp. p 4 et 100, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 39 [EFSA AHAW Panel \(EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare\). 2023. « Welfare of broilers on farm », *EFSA Journal*, vol. 21, n° 2, art. 7788, 236 pp., p. 62 et 61, consulté le 10 mars 2026.](#)
- 40 [Animaux d'élevage : a-t-on atteint les limites ? Extrait de l'école-chercheur « Scientifique\(s\) en société » enregistré le 11 mars 2015 au Ministère de l'Agriculture \(Paris\), consulté le 10 mars 2026.](#)
- 41 [Nathalie Le Floc'h, et al., 2021. « Santé et bien-être de la truie gestante et du porc en croissance », *INRAE Productions Animales*, vol. 34, n° 3, p. 211-226, consulté le 10 mars 2026.](#)

- 42 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare). 2022. « Welfare of pigs on farm », *EFSA Journal*, vol. 20, n° 8, art. 7421. p. 56-62 ; suppression p. 132, consulté le 10 mars 2026.
- 43 INRAE, 2022. « Devenir des jeunes ruminants laitiers : comment concilier élevage et attentes sociétales », consulté le 10 mars 2026.
- 44 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare). 2023. « Welfare of calves », *EFSA Journal*, vol. 21, n° 3, art. 7896, 197 pp., p 87, consulté le 10 mars 2026.
- 45 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare). 2022. « Welfare of pigs on farm », *EFSA Journal*, vol. 20, n° 8, art. 7421. p. 131 et 65, consulté le 10 mars 2026.
- 46 Commission européenne, 2020. Final report of an audit carried out in France from 17 June 2019 to 21 June 2019 in order to evaluate Member State activities to prevent tail-biting and avoid routine tail-docking of pigs, consulté le 10 mars 2026.
- 47 INRA, 2009. Douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage, expertise scientifique collective, synthèse du rapport, 101 p. (p. 66), consulté le 10 mars 2026.
- 48 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare). 2022. « Welfare of pigs on farm », *EFSA Journal*, vol. 20, n° 8, art. 7421. p. 232 et 237, consulté le 10 mars 2026.
- 49 Cour d'appel de Riom, 26 avril 2023, Arrêt correctionnel – GAEC de Roover c. L214, Chambre des appels correctionnels, n° 20358000015, prononcé publiquement le 26 avril 2023 (p. 11), consulté le 10 mars 2026.
- 50 Direction générale de l'administration et du financement service central des enquêtes et études statistiques, 1977. Annuaire 1977 de statistique agricole, résultats 1976, tome 2, p. 384, consulté le 10 mars 2026.
- 51 Idele, Contrôle laitier 2024, p. 27, consulté le 10 mars 2026.
- 52 Service central des enquêtes et études statistiques, 1978. Collections de statistique agricole. Les élevages de lapins dans les exploitations agricoles en 1976, p. 47, consulté le 10 mars 2026.
- 53 ITAVI, 2024. Fiches de synthèse performances techniques et coûts de production en lapin de chair 2022, chiffres clés & références, publié le 25 juin 2024, p. 2, consulté le 10 mars 2026.
- 54 IFIP, 2016. GTTT : Evolution des résultats moyens nationaux de 1970 à 2015, p. 3, consulté le 10 mars 2026.
- 55 Nés totaux (nés vivants et morts nés). IFIP, 2024. GTTT : Gestion technique des troupeaux de truies. p. 3, consulté le 10 mars 2026.
- 56 Poule brune cage, ramené à 365 jours : $(422/511) \times 365 \approx 301$ œufs/an. ITAVI, 2024. Performances techniques et coûts de production (PTCP) Poulettes et poudeuses | Résultats 2020 à 2023 & Projections 2024, p. 9, consulté le 10 mars 2026.
- 57 Aviagen International, 2022. Poulet de chair — Objectifs de performance 2022 : Ross 308 / Ross 308 FF, brochure technique, consulté le 10 mars 2026, consulté le 10 mars 2026.
- 58 M.J. Zuidhof, B.L. et al., 2014. « Growth, efficiency, and yield of commercial broilers from 1957, 1978, and 2005 », *Poultry Science*, vol. 93, n° 12, p. 2970-2982. (tableau 5 : $y = a \times x^b \Rightarrow 0,0295 \times 2400^{1,149} + 0,0055 \times 2400^{1,224} = 300$ g), consulté le 10 mars 2026.
- 59 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare). 2023. « Welfare of calves », *EFSA Journal*, vol. 21, n° 3, art. 7896, 197 pp., p. 95, consulté le 10 mars 2026.
- 60 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare). 2022. « Welfare of pigs on farm », *EFSA Journal*, vol. 20, n° 8, art. 7421, p. 198, consulté le 10 mars 2026.
- 61 Gunn-Dore, D, 1997. Comfortable quarters for laboratory rabbits. In Reinhardt, V (ed.), Comfortable Quarters for Laboratory Animals, pp. 46-54. Animal Welfare Institute, Washington, DC, consulté le 10 mars 2026.
- 62 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare). 2022. « Welfare of pigs on farm », *EFSA Journal*, vol. 20, n° 8, art. 7421, p. 67, consulté le 10 mars 2026.
- 63 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare). 2023. « Welfare of calves », *EFSA Journal*, vol. 21, n° 3, art. 7896, 197 pp., p. 23, consulté le 10 mars 2026.
- 64 ITAVI / Desole M., 2024. Fiche de synthèse Performances techniques et coûts de production en volailles de chair - Résultats 2022, p. 4, consulté le 10 mars 2026.
- 65 Annie Genevard, 2026. « Déclaration de Mme Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire, sur le rapport parlementaire relatif à la pétition intitulée "Non à la loi Duplomb", à l'Assemblée nationale le 11 février 2026 », Vie-publique.fr, consulté le 24 février 2026, consulté le 10 mars 2026.
- 66 Marc Fesneau, 23 mai 2024. X, consulté le 10 mars 2026.
- 67 Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture, Le Grand Jury RTL enregistré le 17 novembre 2019, consulté le 10 mars 2026.
- 68 Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 2026. « Présentation en Conseil des ministres du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles », consulté le 9 avril 2026.
- 69 Les chiffres reposent sur les capacités maximales autorisées pour chaque élevage, le nombre d'animaux effectivement détenus n'étant pas disponible. Ces autorisations reflètent toutefois les volumes visés par les exploitants et offrent un bon indicateur de la concentration des animaux en élevage. Plus d'informations sur les sources et la méthode de calcul.
- 70 L214, 2025. 50 % des animaux détenus par 1 % des élevages en France, communiqué de presse publié le 12 novembre 2025, consulté le 10 mars 2026.
- 71 ANVOL – Interprofession volaille de chair, 2025. Volaille : une filière et une viande plébiscitées et une origine française attendue !, consulté le 10 mars 2026. INSEE et Service de la Statistique et de la Prospective (SSP), 2024. Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires, Insee Références, édition 2024, consulté le 10 mars 2026. Institut de l'Élevage, 2024. Repères techniques et économiques 2023-2024 des élevages de veaux de boucherie, consultés le 10 mars 2026.
- 72 L214, 2024. Chiffres-clés de la souffrance animale, consulté le 10 mars 2026.
- 73 Source : L214.com, consulté le 10 mars 2026.
- 74 ITAVI, 2024, Performances techniques et coûts de production | Résultats 2021-2022, p. 22, consulté le 10 mars 2026.
- 75 Émeline Doré, 2022. La sensibilité animale en droit : contribution à la réflexion sur la protection de l'animal, p. 835, consulté le 10 mars 2026.
- 76 Christine Leterrier, et al., 2022. « Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? », consulté le 4 mars 2026, consulté le 10 mars 2026.
- 77 Article 10 de la Directive 98/58/CE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages, consulté le 10 mars 2026.
- 78 Assemblée nationale, 2020. Rapport d'information déposé par la commission des affaires européennes sur la protection du bien-être animal au sein de l'Union européenne, n° 3344, déposé le 16 septembre 2020, consulté le 10 mars 2026.
- 79 Commission européenne, 2025. « Consultation publique. On-farm animal welfare for certain animals : modernisation of EU legislation », consulté le 10 mars 2026.
- 80 Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, consulté le 10 mars 2026.
- 81 Arrêté du 20 janvier 1994 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux, consulté le 10 mars 2026.
- 82 Arrêté du 1 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, consulté le 10 mars 2026.
- 83 Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, consulté le 10 mars 2026.
- 84 Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, consulté le 10 mars 2026.

- 85 [Commission européenne, 2000. The Welfare of Chickens Kept for Meat Production \(Broilers\)](#), consulté le 10 mars 2026.
- 86 [Arrêté du 21 avril 2015 établissant des normes minimales relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras](#), consulté le 10 mars 2026.
- 87 [Décret n° 2022-137 du 5 février 2022 relatif à l'interdiction de mise à mort des poussins des lignées de l'espèce Gallus gallus destinées à la production d'œufs de consommation et à la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort en dehors des établissements d'abattage](#), consulté le 10 mars 2026.
- 88 [Programme de travail de la Commission pour 2026](#), consulté le 10 mars 2026.
- 89 « [Le foie gras français s'exporte bien](#) », Le sillon.info, 12 avril 2013, consulté le 10 mars 2026.
- 90 Dominique Bussereau, ministre de l'Agriculture, 11 janvier 2005. [Courrier adressé au Cifog](#), consulté le 10 mars 2026.
- 91 [Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous](#) dite Loi Egalim, 2 octobre 2018, consulté le 10 mars 2026.
- 92 [Décret n° 2021-1647 du 14 décembre 2021](#), consulté le 10 mars 2026.
- 93 [Julien denormandie, X](#), 19 juillet 2021, consulté le 10 mars 2026.
- 94 [Décret du 5 février 2022 relatif à l'interdiction de mise à mort des poussins des lignées de l'espèce Gallus gallus destinées à la production d'œufs de consommation et à la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort en dehors des établissements d'abattage](#), précisé par l'arrêté du 7 novembre 2022, consultés le 10 mars 2026.
- 95 Alliance Elevage, 2022. « [STOP à la désinformation des associations animalistes : La filière Française des œufs confirme la mise en œuvre de l'ovosexage dès le 1er janvier](#) », et Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (Agreste), 2025. [Statistique agricole annuelle 2024 – Chiffres définitifs, Chiffres & Données](#), n° 16. p 22, consultés le 10 mars 2026.
- 96 Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, 2022. [Plan national de contrôles officiels pluriannuel PNCOPA 2021-2025. Organisation des contrôles tout au long de la chaîne alimentaire en France](#), p. 45, consulté le 10 mars 2026.
- 97 European Commission, Directorate-General for Health and Food Safety, 2024. [Collect information on the national system for the protection of turkey welfare on farm](#), consulté le 10 mars 2026.
- 98 Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, 2024. [Rapport annuel du PNCOPA 2024](#). p. 35, consulté le 10 mars 2026.
- 99 European Commission, Directorate-General for Health and Food Safety, 2012. [General Audit 2010](#), consulté le 10 mars 2026.
- 100 European Commission, Directorate-General for Health and Food Safety, 2024. [Collect information on the national system for the protection of turkey welfare on farm](#), consulté le 10 mars 2026.
- 101 European Commission, Directorate-General for Health and Food Safety, 2024. [Evaluate the effectiveness of official controls to protect the welfare of cattle kept for beef production](#), consulté le 10 mars 2026.
- 102 Conseil d'État, [Décisions n°405705 et 405767 du 7 février 2018](#) ; Conseil d'État, [décision n°417652 du 1er avril 2019](#) ; consultés le 10 mars 2026.
- 103 [Article L. 243-2 du code des relations entre le public et l'administration](#), consulté le 10 mars 2026.
- 104 [Cour administrative d'appel de PARIS, 8ème chambre, 14/01/2025, 22PA02381](#) ; Conseil d'État, [décision n°241150 du 3 mars 2004](#), consultés le 10 mars 2026.
- 105 Christine Letier, et al., 2022. « [Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ?](#) », consulté le 10 mars 2026.
- 106 Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. [Présentation en Conseil des ministres du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles](#). Communiqué de presse, consulté le 8 avril 2026.
- 107 Ineris – AIDA, non renseigné. « [Textes modificateurs de la nomenclature des ICPE](#) », consulté le 23 février 2026, consulté le 10 mars 2026.
- 108 Agence nationale de la recherche. « [Programmation gestationnelle des comportements médiés par l'olfaction suite à un enrichissement olfactif – HAPPYSMELLING](#) », consulté le 10 mars 2026.
- 109 Sondage Yougov pour L214, 2025. [Les Français et la consommation de viande et de poisson, terrain réalisé du 19 au 22 décembre 2025 auprès de 1061 personnes représentatives de la population nationale française âgée de 18 ans et plus](#), consulté le 10 mars 2026.
- 110 [Loi n°66-1005 du 28 décembre 1966 sur l'élevage](#), consulté le 10 mars 2026.
- 111 IFIP-Institut du porc, 2025. [Bilan d'activité 2024 de l'IFIP-Institut du porc](#), p. 101, consulté le 10 mars 2026.
- 112 Marc-Olivier Déplaud, 2022. « [Produire de la viande à grande échelle : Les bâtiments d'élevage comme instruments de modernisation de la filière porcine dans la France des années 1970](#) », communication au colloque Politiques de la machine agricole. Approches sociologiques et historiques des trajectoires de mécanisation de l'agriculture (1945-2021), Paris, 16-17 juin 2022 (p. 9), consulté le 10 mars 2026.
- 113 BASIC – Bureau d'analyse sociétale d'intérêt collectif, 2025. [La filière porcine française. Analyse des coûts sociétaux et de la répartition de la richesse tout au long de la chaîne de valeur du porc](#), [Rapport de recherche](#), pp. 222., p. 101 et 127, consulté le 10 mars 2026.
- 114 Taize Calvacante Santana, et al., 2025. « [Ethics, Animal Welfare, and Artificial Intelligence in Livestock: A Bibliometric Review](#) », [AgriEngineering](#), vol. 7, n° 7, 202, consulté le 10 mars 2026.
- 115 Conseil général de l'épicerie, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), 2025. [L'intelligence artificielle au service de l'agriculture et de l'agroalimentaire](#), p. 89, consulté le 10 mars 2026.
- 116 European Parliamentary Research Service, 2025. [Transforming animal farming through artificial intelligence](#), pp. 5, p. 1, consulté le 10 mars 2026.
- 117 Institut de l'Élevage / Estelle Nicolas, Clément Allain & Alison Bontemps, 2025. « [\[3R2024\] Tendances d'adoption du numérique par les éleveurs de ruminants français](#) », consulté le 10 mars 2026.
- 118 Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 2025. « [Agriculture et outils numériques](#) », consulté le 10 mars 2026.
- 119 « [How to reduce the ethical dangers of AI-assisted farming](#) », [Aeon Essays](#), 1 septembre 2024, consulté le 10 mars 2026.
- 120 Laurent Le Goff, « [Grâce à l'intelligence artificielle, les volailles murmurent à l'oreille de cet éleveur](#) », [Ouest-France](#), 30 septembre 2025, consulté le 10 mars 2026.
- 121 Institut de l'Élevage, 2023. [Webinaire RenouVEAU](#), 12 décembre 2023, pp. 141, consulté le 10 mars 2026.
- 122 EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW), Søren Saxmose Nielsen, et al., 2020. « [Health and welfare of rabbits farmed in different production systems](#) », [EFSA Journal](#), vol. 18, n° 1, p. 42, consulté le 10 mars 2026.
- 123 Welfare Footprint Institute, 2022. [Impact of the better chicken commitment and the adoption of slower-growing breeds on the welfare of broiler chickens](#), consulté le 10 mars 2026.
- 124 Jahoui, A., et al., 2026. « [Regular outdoor access decreases stress with positive effects on the health of growing pigs raised on a conventional farm](#) », [Scientific Reports](#), first online 26 February 2026, consulté le 10 mars 2026.
- 125 Sondage Yougov pour L214, 2025. [Les Français et la consommation de viande et de poisson, terrain réalisé du 19 au 22 décembre 2025 auprès de 1061 personnes représentatives de la population nationale française âgée de 18 ans et plus](#).
- 126 FranceAgriMer, 2025. [Synthèses conjoncturelles - En 2024, la consommation de viande de volailles rattrape celle de viande de porc](#), consulté le 10 mars 2026.

Références des citations

- a Edgard PISANI, 2004, Un vieil homme et la terre. Neuf milliards d'êtres à nourrir. La nature et les sociétés rurales à sauvegarder, L'histoire immédiate, Paris, Éditions du Seuil, 231 p., consulté le 10 mars 2026.
- b ANSES, 2018. Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation », saisine n° 2016-SA-0288, 16 février 2018, p. 16, consulté le 10 mars 2026.
- c Réponse à la Question écrite n° 5295 : Pour un moratoire sur l'élevage intensif. 16 septembre 2025, consulté le 10 mars 2026.
- d Marc Fesneau, 23 mai 2024, sur X, consulté le 10 mars 2026.
- e Christine Leterrier, et al., 2022. « Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? », consulté le 10 mars 2026.
- f Emmanuel Macron, 9 février 2017, sur X, consulté le 10 mars 2026.
- g Julien Denormandie, Conseil des ministres du 28 juillet 2021. Le bien-être animal, consulté le 10 mars 2026.
- h Interview de Mme Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire à BFMTV le 12 janvier 2026, consulté le 10 mars 2026.
- i Stéphane Travert s'exprime sur la priorité donnée au bien-être animal. 21 mai 2018, consulté le 10 mars 2026.
- j Annie Genevard, 15 janvier 2026, sur X, consulté le 10 mars 2026.
- k Tell-elevage, Facebook, 10 et 25 juillet 2025, consulté le 10 mars 2026.
- l Christine Leterrier, et al., 2022. « Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? », consulté le 10 mars 2026.

Insensibles.

Rapport publié en juin 2026

Contact presse :
presse@L214.com
06 02 37 02 60

Télécharger les photos du rapport
Insensibles sur [Notion](#).

Retrouvez les photos de nos enquêtes
sur animaux.L214.com et celles de nos
actions sur photos.L214.com.

Toutes les photos sont mises à dispo-
sition gratuitement et sont libres de
droits, merci de créditer L214.

Retrouvez toutes nos enquêtes sur
L214.com